

# LA VIE SYNDICALE

ORGANE DES SYNDICATS CATHOLIQUES NATIONAUX

Rédaction et administration: 1231, rue DeMontigny Est, Montréal

Téléphone: FAlkirk 1139

VOL. XXI — No 6

1

FEVRIER 1936

## La Dictature vient-elle des Syndicats Catholiques ou des Unions Internationales?

### Singulière déclaration

Ce n'est pas sans surprise que nous avons lu dans "La Patrie" du dimanche, 17 janvier, une déclaration au sujet des Syndicats Catholiques, qui ne manquait pas de piquant.

LE 17 JANVIER 1937

"Le gouvernement de la province, lisait-on, est contre toute dictature et il faut que les Syndicats Catholiques comprennent que les Unions Internationales ont les mêmes droits qu'eux d'exister dans la province de Québec."

Cette déclaration est d'autant plus étrange qu'elle cadre mal avec certaines paroles prononcées, par le même homme public, quelques mois auparavant, à l'ouverture du congrès de la C.T.C.C. à Saint-Hyacinthe.

LE 13 SEPTEMBRE 1936

Le 13 septembre 1936, il nous déclarait: "Il y en a qui craignent de voir grandir vos Syndicats, moi je n'en ai pas peur, je voudrais voir tous les ouvriers appartenir aux Syndicats Catholiques. C'est le désir du Premier Ministre et de son Gouvernement de donner la place qui revient à nos organisations nationales."

La déclaration faite à l'ouverture de notre Congrès n'avait surpris personne. Tout le monde avait compris que c'était la politique préconisée par le Gouvernement de notre province et qu'agir autrement c'était tout simplement mettre de côté les principes pour lesquels le peuple s'était prononcé. Par contre, l'intervention du 17 janvier était pour le moins inopportune et prématurée puisqu'à cette date aucune démarche officielle n'avait été faite par nos Syndicats pour obtenir que seuls les Syndicats incorporés aient le droit d'obtenir l'extension juridique d'une convention collective de travail.

### PRINCIPES DES DEUX UNIONS

Pour dire que les Syndicats Catholiques sont pour la dictature, il ne faut pas être très renseigné sur leur compte. Une simple étude très élémentaire de nos Syndicats ouvriers, nous fait vite constater que les Syndicats Catholiques, loin d'être dictateurs, sont trop tolérants. Au contraire il existe une dictature si forte dans les unions internationales que nous sommes à nous demander si elle n'intimide pas certains de nos hommes publics.

Les Syndicats Catholiques se sont toujours efforcés de suivre la doctrine sociale de l'Eglise et de marcher d'après les directives qui leur sont données par les Encycliques des Papes. Ils se sont toujours efforcés de respecter et de faire respecter par leurs membres les lois du pays. Nos Syndicats sont incorporés en vertu de la loi des Syndicats Professionnels. Cela leur confère les mêmes droits et les mêmes responsabilités qu'à une personnalité civile et rend légaux tous leurs contrats.

L'incorporation d'un Syndicat permet d'obtenir le maximum de justice pour les membres sans avoir recours à la grève, au désordre et à la destruction du bien d'autrui. Nous préférons nous adresser aux tribunaux pour obtenir justice plutôt que de nous faire justice à nous-mêmes.

### BUT DE NOS SYNDICATS

Le but de nos Syndicats est un but professionnel mais leur doctrine s'appuie sur des principes de justice et de charité. Les plus grands reproches que nous avons reçus jusqu'à maintenant ne sont pas d'avoir été des dictateurs, loin de là, on nous a accusés, peut-être pas sans raison, d'avoir été trop tolérants. Connaissant à l'avance la modération de nos Syndicats, des hommes, se sont permis de les dénigrer, parce qu'ils savaient qu'ils ne se défendraient pas. Pour ne pas être taxés de se mêler de politique et de manquer de respect à l'autorité, ils se sont laissés traiter en inférieurs et sacrifier à un mouvement qui devrait être épuré totalement avant de recevoir la moindre considération d'un gouvernement national.

(Suite à la page 3)

### Pourquoi prôner l'Incorporation des Unions Ouvrières?

Mettons d'abord les choses au point: nous ne réclamons pas de traitement de faveur pour les Syndicats Catholiques spécialement, quoi qu'on en ait dit, puisqu'il existe des Syndicats Catholiques non incorporés, et qu'il y a des unions neutres incorporées.

Alors nous réclamons l'incorporation des unions ouvrières avant de leur mettre en mains une autorité légale parce que:

1o Les unions non incorporées, par conséquent n'existant pas aux termes de la loi, n'offrent aucune garantie d'ordre et de paix, il se peut qu'elles soient des unions très honnêtes, mais il se peut aussi qu'elles soient des foyers de perturbation sociale. Le gouvernement civil n'a donc sur leur compte aucun renseignement, rien sur leur constitution, rien sur le choix de leurs officiers, pas même sur leur nationalité.... Communistes ou révolutionnaires, canadiens ou étrangers, le gouvernement ni la loi ne s'en préoccupe.

2o En vertu de la loi de l'extension juridique, lorsqu'une union signe un contrat collectif, elle nomme des représentants sur le comité conjoint, ensuite des inspecteurs, des vérificateurs, des agents d'affaires. Il y a la visite des livres, imposition et perception de taxes, enquêtes, etc., etc.

Ces pouvoirs sont conférés de par la loi, et la loi actuelle n'exige en retour aucune garantie! Si bien que rien dans la loi n'empêche un étranger ou un communiste de devenir membre d'un comité conjoint, et vous aurez ces étrangers faisant enquête dans l'administration et les livres de nos industries canadiennes!

Pas possible? — L'agent d'affaires des coupeurs de l'Almagamated à Montréal est M. Sydney Sarkin, chef communiste de Montréal, diplômé de l'Institut Lenine, de Moscou, et rien dans notre loi ne peut empêcher ce chef communiste d'enquêter dans nos affaires, il a l'autorité que lui confère la loi.

3o Parce que commè Canadiens nous ne voulons pas que se répète le fait récent que voici:

Des Canadiens de Montréal, pour travailler dans un atelier à Montréal, pour des contrats canadiens ont dû demander un permis de travail à un Américain de Chicago, logeant au Mont-Royal, M. Spitzer!

Quand serons-nous maîtres chez nous?

4o Parce que nos unions internationales canadiennes ne sont que des sections des unions américaines. Elles ne sont pas indépendantes, elles peuvent recevoir, elles en ont déjà reçu, des ordres des bureaux-chefs américains affectant nos industries locales. Par conséquent, supposant qu'une industrie canadienne, organisée dans l'internationale, soit en pleine production, et que la même industrie aux Etats-Unis soit en chômage, rien, absolument rien dans nos lois ne peut empêcher le bureau-chef américain d'ordonner une grève au Canada pour faire passer le travail aux Etats-Unis!

Quand serons-nous maîtres chez nous?

De quel oeil les Anglais verraient-ils leur gouvernement accorder les mêmes droits légaux à une union allemande qu'aux unions anglaises et cela sans garantie en retour?

Et nous trouverions cela normal?

## Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada, Inc.

Siège social: 19, rue Caron, Québec —  
Communiqué officiel aux corps affiliés

Le Bureau Confédéral de la C. T. C. C. a tenu deux séances régulières au Secrétariat des Syndicats Catholiques de Québec, la première au cours de l'après-midi et l'autre durant la soirée, samedi, le 30 janvier 1937. Ces deux séances ont été présidées par M. Alfred Charpentier, de Montréal, président général.

(Suite à la page 2)

"Les Catholiques doivent s'associer de préférence à des Catholiques, à moins que la nécessité ne les contraigne à agir différemment. C'est là un point très important pour la sauvegarde de la foi." Léon XIII aux Evêques des Etats-Unis, 6 janvier 1895.

EMILE-NAP. BOILEAU,  
Sec.-trés.

ULRIC BOILEAU,  
Prés.-gérant

Bureau: Tél. CHerrier 3191-3192

**ULRIC BOILEAU, Limitée**  
ENTREPRENEURS GENERAUX

EDIFICES RELIGIEUX

4869, RUE GARNIER — MONTREAL

**Où va votre argent ?**

Dépensez-vous tout ce que vous gagnez? Il est toujours possible de faire quelques économies. Economisez-vous autant que vous le pouvez? Il est presque toujours possible d'économiser davantage. Ce qui compte, c'est l'épargne régulière. Mettez de côté chaque semaine, chaque quinzaine ou chaque mois, une partie de votre salaire ou de vos revenus. Ouvrez aujourd'hui un compte d'épargne à la

**BANQUE CANADIENNE NATIONALE**  
530 bureaux au Canada  
65 succursales à Montréal

PLateau 5151

**ACHETER CHEZ  
DUPUIS  
C'EST ECONOMISER**

Chaque article acheté chez DUPUIS représente toujours la pleine valeur pour votre argent au triple point de vue de **QUALITE, SERVICE et SATISFACTION.**

La maison DUPUIS est dirigée par des Canadiens français et tous ses employés sont membres du Syndicat Catholique et National; elle mérite donc l'appui de tous les syndiqués.

**Dupuis Frères**  
LIMITÉE

Rues Ste-Catherine, St-André, DeMontigny et St-Christophe.

Tannerie : 4900, rue Iberville

**Daoust, Lalonde & Cie, Ltée**  
MANUFACTURIERS DE CHAUSSURES  
TANNEURS et CORROYEURS

Bureau et fabrique :  
939, SQUARE VICTORIA — MONTREAL

CHerrier 1300

**I. NANTEL**  
Fournisseur du Secrétariat des Syndicats Catholiques de Montréal.

BOIS DE SCIAGE — CHARBON ET BOIS DE CHAUFFAGE

Coin Papineau et Demontigny — Montréal

**Confédération des Travailleurs . . .**

(Suite de la première page)

Ont assisté à ces réunions MM. Alfred Charpentier, président; Emile Tellier, 2e vice-président; Alph. Bourdon, trésorier; MM. Osias Filion, J.-T. Robitaille, Charles Paquette, Jos-O. Landry, J.-Ths Gagnon, Roméo Gilbert, Alphonse Roberge, J.-E. Lavigne, tous directeurs, et Gérard Picard, secrétaire général.

**MEMOIRE DE LA C. T. C. C.**

Le B. C. a mis au point, aux réunions du 30 janvier, le mémoire qui a été soumis au Conseil Exécutif de la province le 3 février. Le texte de ce mémoire est publié dans la présente édition de *La Vie Syndicale*.

**LES OPTOMETRISTES**

Le B. C. a étudié une demande du syndicat des Employés de Magasins (Section Dupuis Frères) et s'est prononcé, tout en enregistrant deux dissidences, en faveur de la tenue d'un département d'examen de la vue et de vente de lunettes dans des établissements autres que les établissements d'optométrie, du moment que ces départements seront dirigés par des opticiens diplômés.

**PROCHAIN CONGRES A JONQUIERE**

Le prochain congrès annuel de la C. T. C. C. aura lieu à Jonquière, en septembre 1937, suivant une décision prise par le Bureau Confédéral. La date exacte de ce congrès sera fixée à une séance ultérieure.

**AFFILIATIONS**

Les demandes d'affiliation à la C. T. C. C. de trois nouveaux syndicats ont été agréées par le Bureau Confédéral. Ce sont celles du Syndicat de l'Aluminium, de Jonquière; du syndicat interprofessionnel, de St-Joseph d'Alma; et du syndicat féminin des commis, de St-Joseph d'Alma.

**LE BUREAU D'OTTAWA**

Pour permettre au Conseil Central de Hull de maintenir ouvert son bureau d'Ottawa, le Bureau Confédéral a décidé d'offrir au Conseil intéressé un octroi de dix (\$10.00) dollars par mois pendant quinze mois consécutifs.

**A GENEVE**

Proposé par E. Tellier, appuyé par R. Gilbert, que le Bureau Confédéral recommande au gouvernement fédéral que le président de la C. T. C. C., M. Alfred Charpentier, soit choisi comme conseiller technique du délégué ouvrier à la 21e session de la Conférence Internationale du Travail, en juin prochain, à Genève. Adopté unanimement.

Proposé par O.-D. Paulhus, appuyé par A. Bourdon, que M. Emile Tellier soit nommé substitut du président au cas où ce dernier ne pourrait se rendre à Genève en juin prochain. Adopté unanimement.

**DECISIONS DU CONSEIL PRIVE**

Le Bureau Confédéral de la C. T. C. C. a pris connaissance des décisions du Conseil Privé en marge des lois sociales de 1935 adoptées par le Parlement canadien. Le B. C. regrette qu'à la suite de toute cette bataille légale la classe ouvrière en soit toujours au même point. Il espère cependant que la législation sociale pourra se développer au pays grâce à une entente interprovinciale et grâce à la coopération du ministère fédéral du Travail et des ministères provinciaux du Travail.

**L'HON. M. TREMBLAY**

Le Bureau Confédéral, mis au courant d'une déclaration attribuée à l'hon. Ministre du Travail dans la *Patrie* du 17 janvier 1937, a chargé le secrétaire général d'écrire à l'hon. M. Tremblay pour obtenir des explications supplémentaires.

**LA C. T. C. C. ET L'U. C. C.**

A la suggestion de M. J.-Ths Gagnon, le président de la C. T. C. C. a été chargé de communiquer avec les officiers de l'U. C. C. pour préparer une pression, conjointe des deux organisations auprès du gouvernement provincial afin qu'une convention collective de travail soit conclue dans l'industrie forestière.

**SON EXC. MGR COMTOIS**

Son Excellence Mgr A.-O. Comtois, évêque des Trois-Rivières, a accordé un appui particulier aux Syndicats Catholiques dernièrement dans des allocutions admirables au point de vue social. Le Bureau Confédéral a chargé le secrétaire général d'exprimer la reconnaissance des Syndicats Catholiques à Son Excellence Mgr l'Evêque des Trois-Rivières.

**DES MANDATS-POSTE**

A la suggestion du trésorier de la C. T. C. C., le Bureau Confédéral invite les corps affiliés à payer leurs dus en mandats-poste plutôt qu'en chèques, et à faire ces mandats-poste à l'ordre de la Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada, Inc.

Tous les rapports mensuels des corps affiliés doivent être adressés comme suit: M. Alphonse Bourdon, trésorier de la C. T. C. C., 1231, de Montigny Est, Montréal, P. Q.

**LE BUREAU CONFEDERAL DE LA C. T. C. C.**

par  
Gérard PICARD,  
secrétaire général.

**Future of Spain**

Republic or Soviet, that is the issue on which the civil war in Spain is being fought. If General Franco is victorious, the Spanish Republic will be perpetuated and democracy will be guaranteed. If the Leftists now dominated by Largo Caballero and the Valencia junta wipe out the opposition of the majority of the Spanish people, a new Soviet Union will be added to the USSR. Largo Caballero and his governmental aides have made no secret of their present and their ultimate intentions; as far as they were able and as far as they dared, they have imitated the acts of Lenin and Stalin. They have dedicated themselves to the complete establishment of Communism throughout Spain, whether the Spanish people wish it or not. General Franco is a Republican. He was a Republican when the Monarchy was abolished and he remained a staunch Republican through the successive Governments since 1931. As commander of the Nationalists, he has issued a statement as to the policies which will actuate the form of state he will establish. He promises a regime inspired by Spanish needs and realities. Under this regime, every lawful activity and every individuality will be granted freedom to develop and progress. Municipal government, the historical source of popular power in Spain, will be restored to its traditional vigor. Regional autonomy will be respected and encouraged within the limits of a perfected national unity. Labor will be guaranteed in its rights and will be protected against capitalistic oppression and against exploitation by political agitators. Co-operation between labor and capital will be encouraged. Every citizen will be forced to work in his respective capacity. The state will not tolerate parasites, whether they be of high or low social standing. Agrarian reforms will be carried out on fair and practical bases, with a view to the formation of family holdings, through the direct and persistent help of the government to the peasants until such time as the economic independence of the peasants is assured for the common good. The state will not be confessional; it will negotiate a Concordat with the Catholic Church, to which the overwhelming majority of the Spanish people belong, but will not tolerate any interference in the function of government. Taking these attestations as the sincere expression of the aims of General Franco's movement, and contrasting these aims with those of Largo Caballero's group, it is obvious that the Republic of Spain will be more surely perpetuated by Franco and not by Caballero, that the democracy of Spain will be better guaranteed by the Burgos and not by the Valencia Government.

**CHerrier 2171**

Portes et châssis métalliques  
Latte métallique  
Couvertures: cuivre, ardoise, composition.

**Eastern Steel Products**

1335 Ave Delorimier,  
Montréal, Qué.  
Limited

**Librairie Beauchemin Limitée**

430, rue St-Gabriel — Montréal  
LIBRAIRES — EDITEURS — IMPRIMEURS

## Singulière déclaration . . .

(Suite de la 1ère page)

Si cette épuration avait lieu, nous ne savons pas s'il resterait assez de dirigeants à la tête de ce mouvement pour qu'il puisse continuer ses activités dans notre pays.

### LIBERTE DE NOS ASSOCIATIONS

On nous disait récemment: "Il faut que l'organisation professionnelle soit à base de liberté individuelle." C'est ce que nous voulons et nous pouvons affirmer que ce ne sont pas les Syndicats Catholiques qui entravent la liberté dans la province de Québec. Si nos Syndicats Catholiques obligeaient leurs membres à faire partie de leurs organisation par des méthodes grossières telles que: boycottage, menaces, intimidation et même mauvais traitements il y aurait longtemps que nos Syndicats auraient reçu de nos gouvernants et de l'autorité la réprobation qu'ils mériteraient.

### DICTIONNAIRE DE L'INTERNATIONALE NEUTRE

Nous sommes en mesure de prouver par des faits concrets que ces choses se pratiquent ouvertement à la connaissance de nos gouvernants par les Unions Internationales. Nous détenons un affidavit assermenté d'une ouvrière qui aurait reçu l'ordre d'un agent d'affaires des Unions Internationales de ne jamais dévoiler en cour de justice ce qu'elle avait vu. Si elle répétait en cour comme témoin ce qu'elle avait décalé le midi à l'atelier à savoir: "que les inspecteurs de l'Union avaient commencé la bagarre" elle serait barrée et empêchée de travailler dans toutes les manufactures de l'industrie concernée et on lui intima l'ordre suivant: "la seule chose que vous avez à faire est de dire que vous n'avez rien vu."

Voilà la liberté des membres des Unions Internationales.

### MENACES AUX OUVRIERES

Nous recevons tous les jours des plaintes de la part de travailleurs et de travailleuses dans la robe et dans le vêtement qui nous font constater avec stupeur la manière inhumaine dont on traite les ouvriers et les ouvrières de ces industries pour les forcer par la contrainte, l'intimidation et la force à faire partie des Unions Internationales. De nos membres et de nos sympathisants ont déjà été blessés parce qu'ils désiraient s'unir et unir leurs confrères dans les Syndicats Catholiques. Quelle liberté!

### COMMUNISME AU SEIN DE L'INTERNATIONALE

Les autorités policières municipales, provinciales et fédérales peuvent appuyer nos accusations sur le fait que les principaux chefs de l'Amalgamated de Montréal sont des communistes. Un entre autres a passé un an en Russie Soviétique à l'institut Lenine, où il a été diplômé pour devenir chef du parti communiste de Montréal. Nous pouvons voir par ce qui se passe dans les autres pays, de quelle liberté veulent nous doter ces chefs internationaux. Cependant tout ce qui précède a trait surtout à des individus et l'on pourrait me dire: Ceci ne cadre pas avec les principes de l'Union. Nous avons une preuve du contraire.

### FELICITATIONS A CALLES

Pendant que le Souverain Pontife déplorait amèrement l'attitude de Calles au Mexique et sa persécution contre l'Eglise et la religion, Calles se vantait d'avoir l'appui de la Fédération américaine du Travail dans sa lutte contre l'Eglise catholique et de recevoir des félicitations de cette Fédération.

### SYMPATHIES AU FRONT ROUGE D'ESPAGNE

Il y a à peine quelques mois le Pape Pie XI attirait l'attention du monde entier sur la révolution espagnole, sur les massacres des évêques, des prêtres, des religieux et des religieuses et sur la persécution des catholiques. Quelques jours après le Congrès des Métiers et du Travail réuni à Montréal passait une résolution de sympathies et faisait une souscription en faveur du Front Populaire d'Espagne, c'est-à-dire en faveur des persécuteurs des catholiques. Et ce sont ces Unions qui ont la faveur et la protection de nos hommes publics et qui doivent être traitées sur un pied d'égalité dans la province de Québec avec nos Syndicats Catholiques! (1)

### UN IDEAL NATIONAL

Je ne dirai pas: il faut que les Syndicats Catholiques comprennent, mais je dirai: que nos hommes publics comprennent qu'ils sont les gardiens de l'ordre et de la paix et qu'ils n'ont pas le droit de sacrifier nos organisations nationales et catholiques à des organisations qui prennent leurs directives ou plutôt qui sont dirigées par certains chefs qui prennent leurs directives de Moscou, du Mexique et d'autres pays, quelle que soit la valeur de ces pays. Il faut que nos hommes publics comprennent qu'ils ont été élus au service d'une cause c'est-à-dire pour la défense de nos droits, de notre race et de nos traditions. Il est temps que nos hommes publics sachent que le mot national n'est pas un vain mot et que lorsqu'ils se présentent sous le drapeau national nous avons le droit et nos associations nationales également ont le droit de s'attendre qu'ils se feront nos protecteurs et qu'ils placeront au premier rang les institutions et les organisations nationales. Nos Syndicats Catholiques ne veulent pas la dictature, ce qu'ils veulent tout simplement c'est que leurs concurrents, ceux qui ouvrent la porte à tous les abus dans notre province se soumettent aux lois du pays avant d'obtenir la faveur du gouvernement. Ils veulent que l'extension juridique soit le complément de la loi des Syndicats Professionnels, c'est-à-dire que seuls les Syndicats ouvriers qui soumettront leurs constitutions à l'approbation de l'autorité civile de cette province et assumeront

leurs responsabilités devant la loi puissent partager les responsabilités que confère la loi de l'extension juridique aux unions ouvrières et participer ainsi à la réglementation des conditions de salaire et de travail dans cette province. Nous ne voulons pas que M. Bernard Shane et M. Spitzer, des Etats-Unis, Mlle Rose Pesotta, de Cuba; M. Tonchen et Zarkin et tous ceux qui prennent leurs directives des Etats-Unis, du Mexique et de la Russie Soviétique viennent régler la vie économique et sociale de la province de Québec.

Nous voulons, nos Syndicats veulent grouper nos ouvriers canadiens dans des unions canadiennes afin d'être en mesure de régler nos problèmes dans l'intérêt de nos ouvriers, de nos commerçants, de nos industriels et de la nation plutôt que dans l'intérêt des nations étrangères par une dictature qui ne doit pas être tolérée dans notre province.

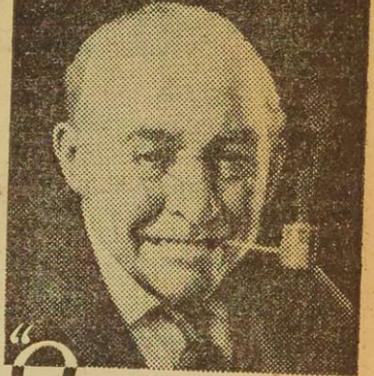
Le moyen d'y arriver est bien simple: Il faut que tous nos groupements nationaux et nos Syndicats Catholiques principalement, prennent leurs responsabilités. Il faut que nous comprenions que nous avons un idéal, des principes et une doctrine et que nous sommes chargés de les faire respecter. Il faut être déterminé à ne pas tolérer qu'on sacrifie tout cela pour une bagatelle. Il faut faire comprendre à nos hommes publics que le mot national n'est pas un vain mot et que lorsqu'ils se font élire sous le drapeau national, ils prennent l'obligation envers le public et envers nos organisations de placer au premier rang les intérêts du peuple canadien. Diriger, surveiller, stimuler et maintenir nos associations nationales, voilà le rôle de l'Etat et si ceux qui ont l'administration en mains refusent d'agir de cette manière, nous nous devons de briser nos vieilles habitudes de tout laisser faire et de les ramener à l'ordre. Nos Syndicats catholiques ne sont ni dictateurs ni pour la dictature et c'est pour cela qu'ils ne toléreront pas que nos hommes publics couvrent de leur manteau et sacrifient nos associations à ceux qui sont ici pour ouvrir les portes aux dictateurs du Mexique et de Moscou.

Nous avons des principes, nous avons des traditions, nous voulons vivre en paix et respecter les opinions de tout le monde. Cependant nous sommes déterminés à exiger qu'on respecte chez nous nos lois et nos traditions.

Philippe GIRARD,  
Président du Conseil Central  
de Montréal.

(1) P.S. — A Montréal le 21 février, l'Amalgamated Clothing Workers of America, en face de M. Coonan, ministre sans portefeuille dans le cabinet Duplessis, dans son Congrès tenu à l'Hôtel Mont-Royal, adoptait unanimement la résolution suivante: "Que le travail du Comité Canadien d'aide à la Démocratie Espagnole soit appuyé moralement et financièrement." Et les délégués canadiens n'ont pas soufflé mot, pas même les délégués du Conseil des Métiers et du Travail de Montréal. — Voir la Gazette du 22 février.

En Vacances pour la Vie!



**OUI, mes enfants!**  
Rentier à 60 ans, grâce à une police que j'ai eu le bonheur de prendre dans LA SAUBEGARDE il y a 20 ans . . ."

Voulez-vous un plan d'assurance qui protégera les vôtres en cas de malheur et vous procurera à vous-même une vieillesse heureuse et tranquille, à l'abri des soucis d'argent?

Consultez  
notre  
représentant



**La Saubegarde**  
assurances  
sur la vie

### Est-elle syndicaliste?

Souvent l'on constate que la jeunesse n'accorde pas toujours au mouvement syndical le respect qu'il mérite. La jeunesse ne voit dans les syndicats qu'un moyen de défendre des intérêts professionnels, de revendiquer des avantages matériels et pécuniaires; à part cela, l'action syndicale lui paraît utile mais fort restreinte et étroitement bornée.

Les jeunes ont tort de juger d'après le comportement de quelques syndicats ou unions, le syndicalisme tout entier. Certes, le syndicat est un moyen de défense et de revendication, mais c'est surtout plus que ça. Les syndicats sont un puissant levier de transformation sociale. Ils établissent, par le contrat de travail, l'égalité entre les parties contractantes. Ils conduisent inévitablement à la grande réforme du régime que sera l'organisation corporative. Puis, si nous passons des syndicats considérés en général au syndicat catholique, nous constatons que ces derniers non seulement préparent une réforme temporelle mais qu'en plus ils apportent et préparent une réforme spirituelle qui sera la triomphale rentrée de la Charité dans le domaine du Travail.

Espérons, travailleurs catholiques! La jeunesse ne comprend pas encore, mais des jeunes commencent à comprendre; particulièrement ceux que forment les disciplines idéalistes et réalistes de ce merveilleux mouvement qu'est la Jeunesse Ouvrière Catholique.

La jeunesse ouvrière s'éveille au syndicalisme et la J. O. C. est l'espoir des syndicats catholiques. Mais il faut que toute la jeunesse soit syndicaliste! Il faut que les jeunes patrons, les techniciens, les professionnels suivent son exemple. En un mot, il faut que le syndicalisme chrétien soit animé et emporté par un vigoureux mouvement de jeunesse. Il le faut! —

Pierre MAYROL

LA BANQUE D'ÉPARGNE	
DE LA CITÉ ET DU DISTRICT DE MONTRÉAL	
1846 - 1936	
<b>Quatre-vingt-dixième Rapport Annuel</b>	
MONTRÉAL, LE 6 FÉVRIER, 1937.	
<p><b>AUX ACTIONNAIRES</b></p> <p>Messieurs,</p> <p>Vos administrateurs ont le plaisir de vous soumettre le quatre-vingt-dixième rapport annuel des affaires de la Banque et le résultat de ses opérations durant l'année expirée le 31 décembre, 1936.</p> <p>Les profits nets de l'année ont été de \$380,716.06, auxquels il faut ajouter le solde reporté du compte des Profits de l'année dernière, soit \$350,120.76, ce qui forme un ensemble de \$730,836.82. Outre les distributions trimestrielles d'usage à ses actionnaires, la Banque a versé sur cette somme de \$6,500.00 à diverses oeuvres charitables et philanthropiques — indépendamment de la somme de \$10,150.00, intérêt sur le fonds des pauvres distribué comme d'habitude — et a transporté \$250,000.00 à sa Réserve, laissant un solde au crédit du compte des profits non divisés de \$194,336.82.</p> <p>Suivant la coutume, une inspection fréquente et complète des livres et de l'actif de la Banque a été faite durant l'année.</p> <p>Le rapport des vérificateurs et le bilan sont maintenant devant vous.</p> <p style="text-align: right;">Le président, R. DANDURAND.</p>	
<b>BILAN GÉNÉRAL</b>	
AU 31 DÉCEMBRE, 1936.	
<b>Au Public:</b>	<b>PASSIF</b>
Dépôts portant intérêt . . . . .	\$57,389,240.00
Dépôts ne portant pas intérêt . . . . .	419,767.57
Fonds de charité . . . . .	150,000.00
Comptes divers . . . . .	1,136,534.77
	<b>\$59,125,542.34</b>
<b>Aux Actionnaires:</b>	
Capital (souscrit \$2,000,000.00), versé . . . . .	\$ 2,000,000.00
Fonds de Réserve . . . . .	2,750,000.00
Solde des Profits, reporté . . . . .	194,336.82
	<b>4,944,336.82</b>
	<b>\$64,069,879.16</b>
	<b>ACTIF</b>
Espèces en caisse et dans les banques . . . . .	\$ 7,791,307.81
Obligations des gouvernements fédéral et provinciaux . . . . .	29,392,585.07
Obligations de la Cité de Montréal et d'autres municipalités canadiennes . . . . .	16,589,974.55
Obligations de municipalités scolaires canadiennes . . . . .	43,507.21
Obligations de corporations canadiennes d'utilités publiques . . . . .	3,864,311.15
Valeurs diverses . . . . .	200,000.00
Prêts à demande et à courte échéance, garantis par des valeurs en nantissement . . . . .	4,817,859.88
Fonds des Pauvres, placé sur obligations du Gouvernement Fédéral et de municipalités canadiennes, approuvées par le Gouvernement Fédéral . . . . .	180,000.00
Immeubles de la Banque (bureau principal et succursales) . . . . .	\$1,170,000.00
Autres titres . . . . .	20,333.32
	<b>1,190,333.32</b>
	<b>\$64,069,879.99</b>
<p>Pour le conseil d'administration, Le président: R. DANDURAND</p> <p style="text-align: right;">Le directeur-général: T. TAGGART SMYTH</p>	

# Mémoire soumis par la Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada, Inc.

Aux honorables ministres du cabinet provincial,  
le 3 février 1937

M. le Premier Ministre,  
MM. les Ministres,

La Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada, Inc. vient cette année, comme par le passé, soumettre des desiderata au Conseil Exécutif de la province.

Nous ne présentons pas ici les amendements suggérés à la loi relative à l'extension des conventions collectives de travail, ces amendements ayant été compilés dans un mémoire particulier qui a été soumis au comité de révision de cette loi.

## Loi de salaire minimum des hommes

La loi relative à l'extension des conventions collectives de travail a contribué à hausser les taux de salaires et à améliorer les conditions de travail dans un bon nombre d'industries et de métiers. Mais elle s'est avérée inapplicable pour de nombreuses catégories de travailleurs, qui en sont encore, malheureusement, à des salaires de famine. Pour permettre à ces travailleurs de gagner suffisamment pour s'assurer une vie convenable et procurer le nécessaire à leur famille, la C. T. C. C. suggère au gouvernement de préparer une loi de salaire minimum des hommes.

Comme vraisemblablement cette loi serait appliquée sous la surveillance d'une commission du salaire minimum des hommes, la C. T. C. C. recommande que les membres de cette commission soient choisis parmi les intéressés.

Enfin, la C. T. C. C. suggère que la loi prévoit la fixation des salaires, en tenant compte du coût de la vie, et en prenant comme base maxima de la durée du travail, la journée de huit heures.

## Subsides aux industries de base

Des milliers de travailleurs sont en chômage complet ou partiel du fait que l'industrie est paralysée dans plusieurs de ses rouages essentiels. Pour déterminer la reprise industrielle, la C. T. C. C. suggère au gouvernement, comme un moyen efficace, de subventionner les industries de base et de procéder à un dégrèvement de taxes en leur faveur.

Dans plusieurs pays d'Europe et aux États-Unis, les gouvernements ont subventionné les industries de base à coup de millions de dollars, et ce moyen a été considéré comme efficace.

Mais la C. T. C. C. demande que de tels avantages ne soient accordés que sous réserve, pour le gouvernement, de contrôler la façon dont les subsides seront utilisés; d'examiner, préalablement au versement desdits subsides, le texte des chartes, en vue de connaître les pouvoirs ou privilèges confiés aux administrateurs; d'imposer aux bénéficiaires des subsides l'obligation de payer des salaires raisonnables; de défendre aux employeurs et employés, pour régler les conflits, le recours au "lockout" ou à la grève, sans faire appel d'abord à la loi provinciale de conciliation et d'arbitrage.

## Travaux publics utiles

La C. T. C. C. suggère également, comme un moyen de remédier au chômage, l'exécution d'un programme de travaux publics utiles, à condition que les ouvriers employés à ces travaux reçoivent les salaires prévus, pour les différents métiers, dans les conventions collectives de travail rendues obligatoires.

## Conseil économique provincial

La C. T. C. C. recommande au gouvernement l'institution d'un conseil économique provincial, lequel pourrait être composé de sociologues, de légistes, de techniciens, et de représentants des associations professionnelles. Cet organisme rendrait de grands services au gouvernement en faisant des enquêtes, en préparant des rapports élaborés, et en faisant aux autorités des suggestions opportunes pour améliorer la législation sociale.

## Magistrature du travail

Le développement de la législation ouvrière provoque de nombreux recours aux tribunaux pour obtenir l'interprétation de certains textes de cette législation. Afin d'en arriver à constituer une jurisprudence plus uniforme, et pour éviter des retards ennuyeux devant les cours, la C. T. C. C. suggère l'institution, en cette province, d'une magistrature du travail.

## Loi des accidents du travail

La C. T. C. C. soumet les recommandations suivantes sur ce sujet:

1.—Que les industries soustraites à l'opération de cette loi, en vertu d'arrêtés ministériels, à cause du nombre d'ouvriers embauchés par un employeur, soient de nouveau assujetties à cette loi;

2.—Que la loi des Accidents du Travail devienne une loi qui assure tous les ouvriers en assujettissant graduellement toutes les industries non encore assujetties, et même les particuliers;

3.—Que l'on change la base de détermination des allocations versées aux accidentés, pour prendre comme base nouvelle le salaire, au taux reconnu raisonnable, d'une journée ouvrable, et en le multipliant par 300;

4.—Que la loi prévoit le cas de l'ouvrier victime d'un accident de travail lorsque cet ouvrier est employé à l'exécution de travaux de chômage;

5.—Qu'il y ait droit d'appel contre les décisions de la Commission des Accidents du Travail;

6.—Que le rapport confidentiel d'un employeur devienne un rapport officiel;

7.—Qu'un représentant ouvrier soit nommé membre de la Commission des Accidents du Travail;

8.—Que le gouvernement fasse étudier la loi des Accidents du Travail par un comité formé d'employeurs, d'employés et d'avisés légaux. Ce comité pourrait ensuite faire au gouvernement un rapport sur les amendements susceptibles d'améliorer cette loi.

(Suite à la page 6)

# Dans les Syndicats à Montréal et dans la Province

## Au Secrétariat de Montréal

Les élections du début de l'année ont donné les résultats suivants: MM. J.-E. Foucault, prés.; Alfred Charpentier, vice-prés.; Osias Filion, sec.-arch.

M. Charles Paquette était membre sortant de charge et M. Osias Filion, président de la Fédération du bâtiment, a été choisi pour le remplacer.

Nos félicitations au nouveau président ainsi qu'au nouvel élu.

## Nouvelles du diocèse d'Ottawa

### Retraite fermée

Les Syndicats catholiques nationaux du diocèse ont eu leur Retraite fermée annuelle, à la Maison du Sacré-Coeur, à Hull, les 13, 14 et 15 du mois de février. Cinquante retraitants ont envahi la maison. La retraite a été prêchée par le R. P. Laurent Tremblay, O.M.I.

### Organisation syndicale

Les employés du vêtement des manufactures de Hull seront, sous peu, organisés en syndicat professionnel, en vue d'un contrat collectif provincial, qui sera conclu. Ce nouveau syndicat comptera environ deux cents membres et sera composé en grande majorité de femmes et de filles travaillant dans cette industrie. Les patrons sont sympathiques au syndicalisme catholique.

### Délégation à Toronto

La C. T. C. C. a été officiellement reçue, jeudi, le 18 février, par le cabinet ontarien, pour soumettre son Mémoire annuel. Notre région avait rédigé le Mémoire. On renouvelle les demandes non accordées l'an dernier et l'on suggère quelques amendements à la loi actuelle des critères industriels. Notre région est particulièrement intéressée dans la législation d'Ontario, puisque nous comptons un grand nombre de syndiqués dans cette province. La réception a été cordiale.

### Nos comités conjoints

Malgré le manque de finance nécessaire pour le bon fonctionnement des comités conjoints, nos quatre comités fonctionnent assez bien, grâce à la sympathie pratique des Syndicats catholiques. Nous avons fait les observations nécessaires au gouvernement et les comités, à moins de recevoir des subsides, seront dans l'obligation de ne pas renouveler les contrats actuellement en vigueur, à leur expiration. Nous espérons recevoir l'aide requise. Nous avons signalé qu'il n'est pas raisonnable que certains comités conjoints regorgent de finances et que certains autres n'aient pas même le strict nécessaire.

### Demandes d'organisation

Nous avons reçu des demandes pour aller organiser les ouvriers dans Cornwall et Fassett. Comme nous ne pouvons guère faire face aux besoins locaux, nous avons référé ces demandes au Bureau Confédéral. Les Syndicats Catholiques pourraient organiser un beau centre, avec Conseil Central à Cornwall, Ontario.

### Soirées d'officiers

Le Conseil Central organise régulièrement des soirées d'officiers qui ont pour but l'étude et l'amélioration de la situation syndicale locale. Ces soirées remportent un beau résultat et la presque totalité des officiers y assistent. Il y a d'habitude causerie, discussion générale et parfois partie récréative. La

prochaine soirée sera probablement tenue le 11 mars prochain. En avril, cette soirée sera remplacée par la Journée Sociale.

## De Victoriaville

Le Syndicat du Meuble de Victoriaville a procédé à ses élections annuelles, au cours de son assemblée du 2 courant. En voici le résultat:

Président: Philippe Hamel; vice-président: Georges Nadeau; sec.-archiviste: Chs.-Ed. Larivière; sec.-financier: Wilfrid Cloutier; sec.-trésorier: Marcel Trotier; aumônier: Rév. A. Beauchesne; directeurs: Arthur Brassard, Emile Drouin, Lionel Tourigny, Ernest Beauchesne, Alfred Côté, Frank Tourigny, Eugène Gauthier, Frédéric Tourigny.

## Le Syndicat du vêtement

Le Syndicat National des employés du Vêtement de Victoriaville a eu ses élections annuelles, au cours de l'assemblée générale du 15 du courant. En voici le résultat.

Président: Alfred Lauzon; vice-président: Camille Tardif; sec.-archiviste: Emilien René; sec.-trésorier: Evariste Rousseau; sec.-financier: Alphonse E. Côté; aumônier: Rév. Aug. Beauchesne; directeurs: Mlles Irène Garneau et Estelle Tardif, MM. Napoléon Vignault, Philippe Hamel, Jacques Matte, et Eménil Hamel; Membres du Comité d'atelier: MM. Paul Beauchamp, Henri Provencher et Emile Gosselin.

## Pour le bénéfice des employés barbiers

A la suite des autres corps de métier, ou en même temps qu'eux, les barbiers ont compris que, s'ils font naturellement partie de la société civile dont ils sont solidairement responsables, ils sont aussi solidairement responsables de leur propre corps de métier.

Le syndicat était donc une nécessité et il fut créé, à la fois, pour permettre à ses membres de s'aider mutuellement en supprimant une concurrence ruineuse et pour exiger de chaque membre de la profession des qualités et une expérience qui le rendent digne d'exercer son métier. Le syndicat a donc été formé pour aider les membres du syndicat et pour la protection du client.

Mais pour exercer une action efficace, il fallait que le syndicat passât de la parole à l'action. Voilà que le gouvernement provincial, par la loi de l'extension juridique des contrats de travail, a sanctionné les désirs du syndicat en établissant un honoraire minimum et en réglementant les conditions essentielles à l'admission au métier de barbier.

Il est à remarquer que le barbier y a gagné un meilleur revenu et que le client y a gagné un

meilleur travail et cela surtout au point de vue hygiène. Jamais auparavant, en effet, on n'avait songé à exiger un cours d'hygiène de l'apprenti barbier.

Le syndicat a donc déjà obtenu de grands résultats et cependant — car il y a un cependant, et tout n'est pas pour le mieux dans le meilleur des mondes possibles — cependant, il est à regretter que le syndicat ne puisse exercer sur ses membres toute l'action qu'il devrait exercer.

Le syndicat catholique, en effet, est notre syndicat à nous. Il sait viser plus haut que le seul bien égoïste des barbiers, il sait que le barbier sera prospère en tant que la société sera prospère, il sait, en un mot, que le bien commun est la condition essentielle du bien de l'individu ou du groupe d'individus.

La doctrine catholique, d'où le syndicat catholique tire ses principes et ses directives, est la seule doctrine juste établie sur la justice et le bien commun. L'Eglise, avec Albert de Mun, a été la première à lutter pour la liberté d'association pour l'ouvrier. L'Eglise, par la voix des papes, a été la première à condamner le libéralisme économique et la lutte des classes.

Tenant toujours le juste milieu, la doctrine catholique peut trouver le véritable remède aux maux dont souffre la société.

Le syndicat catholique a aussi l'avantage d'être un syndicat de chez-nous, à nous et pour nous. Nos besoins ne sont pas les mêmes que ceux des autres provinces et que ceux des autres pays. Des conditions peuvent être ruineuses pour les gens de New-York et pourtant nous convenir tout-à-fait. Des conditions qui seraient excellentes pour certaines gens d'Europe nous voueraient à la ruine.

Notre syndicat connaît nos besoins et les besoins des autres corps de métiers et il sait travailler pour notre bien en travaillant pour le bien de tous et il ne nous expose pas à dépenser nos énergies, et à nous faire mériter la défaveur et la condamnation des nôtres, en nous faisant travailler pour la satisfaction de meneurs étrangers à nos besoins.

Le syndicat doit travailler à guérir des maux précis et connus s'il ne veut pas faire de l'agiotage et par là manquer le but du syndicat.

Mais le syndicat catholique ne s'oblige pas, et c'est là un grand mérite, à accepter tous ceux qui se présenteront par le fait qu'ils sont barbiers. Le syndicat veut exercer un choix judicieux, et avec raison, car il doit travailler au relèvement complet de ses membres. Le syndicat doit travailler au bien général de la société et il est impossible de faire régner la justice dans une société où le juste et l'injuste sont sur un pied d'égalité.

Donc, pour nous, employés barbiers, un syndicat s'impose et le seul qui mérite réellement notre considération et notre encouragement, c'est le syndicat catholique des employés barbiers.

René DuRUISSEAU,  
1er vice-président  
Syndicat des employés barbiers



Cette photographie représente les membres du Comité d'organisation des Syndicats Catholiques de Montréal. De gauche à droite: J.-M. Chalut, agent d'affaires des plâtriers; J.-M. Goulet, agent d'affaires des boulangers; Philippe Girard, organisateur général; H. Gagnon, organisateur général de la Construction; Art. Véziou, agent d'affaires des briqueteurs; E.-A. La Caire, agent d'affaires des employés d'hôpitaux; 2ème rangée: W. Cayer, président des peintres; Théo. Dubois, agent d'affaires du syndicat des peintres; J.-A. Morrisette, agent d'affaires du Syndicat des barbiers; Roméo Gilbert, secrétaire des barbiers; David Côté, agent d'affaires du Syndicat des chapeaux; Jos. Beausoleil, agent d'affaires de l'imprimerie; F. Gravel, secrétaire des peintres; 3ème rangée: Alfred Blais, agent d'affaires des cordonniers; H. Chartrand, président des plâtriers; Albert Archambault, agent d'affaires de l'Union des briqueteurs; Réal Ginchereau, secrétaire archiviste des barbiers; A. Barriault, agent d'affaires du Syndicat des débardeurs; Gaétan Gravelle, agent d'affaires des employés de laiterie; Jacques Bertrand, du Secrétariat.

—(Photo l'«Illustration Nouvelle»)

## Les Internationaux

Doux comme des agneaux — M. Duplessis n'avait-il pas raison?

Le 6 février dernier, le *Monde Ouvrier* faisait rapport par ouï-dire des événements d'Asbestos, et vers la fin de l'article, en première page, nous lisions cette jolie tranche: "Remarquez que jamais, dans les Unions Internationales au Canada, nous n'avons eu à déplorer de tels actes."

Ceci était écrit le 6 février; or, nous possédons la preuve que la même semaine deux officiers de l'Union Internationale entrèrent dans un atelier vers midi et ordonnèrent à tous les employés de quitter l'ouvrage parce qu'un membre demandait d'attendre jusqu'à 5 hres 30 le même jour pour payer sa contribution!

Le patron voulant intervenir, il s'ensuivit une bataille en règle suivie de coups, de blessures et de dommages au matériel. De plus, ces officiers ont menacé les témoins que, si jamais ils déclaraient ce qu'ils avaient vu, tout travail leur serait refusé dans tout atelier où l'Internationale a des membres.

Les journaux du 18 février nous apprennent un autre exemple des traitements infligés aux patrons qui ne se plient pas à leurs exigences.

Quelle différence entre les paroles et les actes, et nous pourrions citer d'autres exemples si le sujet était plus intéressant.

En nous reportant aux rapports des journaux sur l'entrevue des délégués des Unions Internationales avec le Ministère à Québec, nous constaterons que M. le Premier Ministre avait grandement raison de conclure que leur définition d'une Union ouvrière permettait à toute sorte d'éléments de trouble et de désordre, même aux communistes, de s'unir sous le couvert de la loi et de poursuivre leur fin avec des moyens plus ou moins honnêtes et peu dignes de pays civilisés.

N'avons-nous pas raison de demander que les Unions qui désirent bénéficier de la loi de l'extension juridique prennent d'abord leur responsabilité légale?

En d'autres termes, nous demandons que cette loi si généreuse dans son principe ne soit pas confiée à des irresponsables.

## La C. T. C. C. à Toronto

L'entrevue annuelle de la C. T. C. C. avec le ministère ontarien eut lieu à Toronto le 18 février dernier.

Le Président général, étant retenu à Montréal, avait délégué à cette occasion M. Maurice Doran, agent d'affaires des syndicats catholiques du district d'Ottawa ainsi que le trésorier de la C. T. C. C., M. Alphonse Bourdon. Le seul ministre assistant à l'entrevue était l'honorable M. D. Croll, ministre du travail et du bien-être; l'honorable M. Paul Leduc, ministre des mines, était retenu à son bureau par une délégation. M. Maurice Doran, après avoir

déposé le mémoire entre les mains du Ministre, expliqua qu'en plus des deux demandes de l'an dernier une autre était faite au Cabinet ontarien: le droit d'association pour les ouvriers. M. Doran insista sur les amendements à apporter à l'Industrial Standards Act; le cas des boulangers d'Ottawa fut expliqué avec détails nombreux.

Le Trésorier de la C. T. C. C., après avoir remercié l'honorable M. Croll de son bienveillant accueil, exprima les regrets du président général de la C. T. C. C. de ne n'avoir pu se rendre à Toronto, des circonstances impré-

vues et incontrôlables l'en ayant empêché. M. Bourdon insista auprès du Ministre du Travail pour qu'il voulût bien apporter une attention spéciale à la dernière demande de la C. T. C. C.: le droit d'association; il fit remarquer à M. Croll qu'en plus d'un droit civil c'était aussi un droit naturel, les patrons qui pour la plupart sont d'anciens employés devraient se le rappeler. Vous avez raison, dit le ministre, ceci est trop oublié; puis il nous promit que nos demandes seraient étudiées avec soin. Après avoir remercié M. Croll de sa bienveillance à notre égard, nous nous rendîmes à sa suggestion au bureau de l'honorable M. Leduc, ministre des mines; celui-ci nous reçut avec la plus grande cordialité. M. Leduc s'excusa de n'avoir pu assister à notre entrevue avec M. Croll; après avoir discuté longuement des problèmes ouvriers, l'honorable ministre des mines nous dit toute la sympathie qu'il éprouvait pour la classe ouvrière et que sa devise était: Justice pour tous les citoyens.

Nous avons constaté avec plaisir que l'honorable ministre des mines est un ami précieux pour la classe ouvrière, il nous promit son appui chaque fois que la chose serait possible. Nous avons pris congé du ministre des mines, convaincus que ces délégations annuelles à Toronto sont de nature à promouvoir les intérêts de la C.T.C.C. et resserrer les liens d'amitié avec la province voisine.

M. A. BOURDON,  
Trésorier de la C.T.C.C.

## Labor contracts

Another battle was lost by the Federal Labor Relations Board in San Francisco last week when the Federal Court of Appeals held by a vote of two to one that in requiring employers to bargain collectively the Wagner Act was unconstitutional. The decision was based on the due-process

clause of the Constitution. As this Act will certainly come before the Supreme Court in the near future, no purpose will be served in affirming or questioning the decision at San Francisco. It will be enlightening, however, to examine the opinion of the dissenting judge, the Hon. Francis A. Garrecht.

The majority opinion held that the right of the Mackay Radio and Telegraph Company "freely to contract with its employees" was destroyed by the collective-bargaining clause of the Wagner Act which the Board had ordered enforced. In his dissenting opinion, Judge Garrecht offered some trenchant observations which, we trust, will be urged with vigor when the Act comes before the Supreme Court. Although the company was insistent upon its legal right to contract freely with its employees, "the irony of the situation," wrote Judge Garrecht, "is that under existing economic conditions such freedom as between master and man is mostly mythical. The only liberty not interfered with is the liberty of the strong to oppress the weak."

That paragraph is like an echo from the papal Labor Encyclicals. In a few words, Judge Garrecht has presented the views which we have defended for many years.

The rule laid down by Leo XIII is that worker and employer should, as far as possible, "make free agreements." Yet under every agreement as to wages and conditions of labor "there lies a dictate of natural justice more

imperious and ancient than any bargain between man and man," the dictate that the wage must be sufficient to support the worker and his family. "If through necessity or fear of a worse evil, the workman accepts harder conditions because an employer or contractor will afford him no better," he has not entered freely into a contract, but has been "made the victim of force and injustice."

In Judge Garrecht's opinion, and in ours, the so-called contract which the Mackay Company wished to impose upon its employees was in no real sense a contract, since the only freedom which the workers could claim was "mostly mythical." Or, in the words of the executive vice-president of the General Motors Corporation, "there can be no free contract when one party holds a gun on the other." The gun need not be the Smith & Wesson variety. Generally, it is the ability of a powerful corporation to browbeat the employe, and the only liberty in the whole transaction is, to quote Judge Garrecht, "the liberty of the strong to oppress the weak," the liberty of the thug to rob and to maim.

On the constitutionality of the Wagner Act, and the effectiveness of some of the methods which it proposes to use, there may be room for honest doubt. As to the desirability of the general purposes of the Act, there can be no doubt whatever.

Three-quarters of a century ago, Lincoln wrote that this nation could not long endure half-slave and half-free. Can it well endure as a nation of free men, when more than half our people toil for less than a living wage, and a plutocratic class daily grows more insolent in its disregard of the rights given the workingman by Almighty God Himself? We remain well within the bounds of fact in asserting that in this country chattel slavery has been exchanged for a wage slavery hardly less degrading, and, in some of its aspects, even more detrimental to the moral and physical well being of the worker.

The evils from which we now suffer cry to God like the blood of innocent Abel, and in His Providence God will avenge them. For the iniquities of chattel slavery the scourge of war was laid upon our backs. To avert a heavier scourge, the nations must listen to the voice of Leo XIII, and in their legislative enactments guard with special care the rights of the poor. Better were it if this bright day of emancipation from wage slavery could be brought nearer by compacts founded upon justice and charity, and freely accepted by employers and workers. But when private enterprise fails, the State is in duty bound to call upon its powers to destroy the evils under which the worker groans. We cannot endure half-free and half slav.

From *America*, jan. 23rd. 1937.

Tél. FR. 0117

Accommodation spéciale pour délégués

**HOTEL LAFAYETTE**

A.-H. PATENAUE, prop.

Amherst et Demontigny (à proximité de l'édifice des Syndicats)

**PHARMACIE PINSONNAULT**

1390 RUE ONTARIO EST, COIN PLESSIS

MONTREAL

Tél. AMherst 5544 — CHerrier 0376

## Confédération des Travailleurs . . .

(suite de la page 4)

### Guerre au communisme

La C. T. C. C. a suivi avec beaucoup d'intérêt et en l'approuvant avec enthousiasme la campagne que poursuit l'honorable Premier Ministre de la Province. Nous savons que le gouvernement provincial n'a pas juridiction pour déclarer illégales les organisations communistes, et que ce pouvoir relève du gouvernement fédéral. Mais il reste tout de même deux méthodes pour combattre le communisme en notre province. On peut d'abord le dénoncer et mettre les gens en garde. Mais on peut aussi combattre le communisme par l'adoption d'une législation ouvrière saine et en accordant une protection particulière aux associations syndicales qui défendent et appliquent la doctrine sociale de l'Eglise, et qui, d'autre part, sont responsables devant la loi. De plus, croyons-nous, le gouvernement ferait un beau geste en votant un octroi de dix mille dollars à la Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada, Inc. pour lui permettre de poursuivre une lutte sans merci, à la fois négative et positive, contre le communisme.

### Les journalistes

Peu de gens connaissent les conditions de vie et de travail des journalistes dans la province de Québec, et bien peu de gens comprennent la responsabilité attachée à cette profession qu'est le journalisme.

On peut dire que la semaine de travail, pour un journaliste, varie de soixante à soixante-dix heures en temps normal et qu'elle atteint facilement cent heures en périodes électorales. Le journaliste est sur pied sept jours par semaine. Il accomplit son travail en partie chez lui, en partie dans les salles de rédaction et en partie à l'extérieur. On ne saurait dire au juste quand un journaliste travaille et quand il ne travaille pas. Et il ne paraît pas exagéré de dire que son esprit n'est à peu près jamais au repos. On exige de lui de nombreuses connaissances et il doit travailler en vitesse.

Malgré ces exigences professionnelles, il ne manque pas de journalistes qui ont des salaires de journalistes. En effet, les salaires de dix, quinze et vingt dollars par semaine ne sont pas rares dans le journalisme.

Il est vrai que les journalistes pourront faire leur part pour relever leur profession et améliorer leurs conditions de vie et de travail lorsqu'ils seront protégés par une organisation professionnelle, mais le gouvernement peut aider singulièrement cette catégorie de salariés. Comme premier pas à faire, la C. T. C. C. suggère au gouvernement de nommer une commission qui dirigerait une enquête sur les conditions de vie et de travail des journalistes dans la province de Québec. La C. T. C. C. suggère aussi que l'un des membres de la commission d'enquête soit un membre du Syndicat National Catholique des Journalistes de Québec.

### Les renvois abusifs

La liste serait longue, si on la dressait, des salariés qui ont perdu leur emploi parce qu'ils étaient membres d'un syndicat professionnel, ou à cause de leurs activités syndicales, ou pour avoir

voulu faire respecter des lois sociales, comme, par exemple, la loi relative à l'extension des conventions collectives de travail. Ces renvois peuvent être qualifiés d'abusifs. Pour protéger le droit naturel d'association et pour assurer une meilleure application des lois sociales, la C. T. C. C. suggère au gouvernement de légiférer de manière à ce que les renvois abusifs puissent assurer une indemnité, sous forme de dommages-intérêts, aux salariés qui en sont victimes. De plus, la même loi, à notre sens, au lieu de laisser le salarié congédié faire la preuve qu'il est victime d'un renvoi abusif, devrait obliger l'employeur à faire la preuve que son employé n'a pas été congédié pour des raisons comme celles mentionnées ci-haut.

### Allocations aux mères nécessiteuses

La C. T. C. C. demande l'assistance du gouvernement pour les mères nécessiteuses. Cette assistance pourrait se traduire par la distribution d'allocations spéciales.

### Pensions de vieillesse

L'expérience démontre que l'on embauche rarement dans l'industrie et le commerce un homme qui a atteint la soixantaine, ou même la cinquantaine, et que les employés qui ont atteint ces limites d'âge sont assez souvent congédiés pour être remplacés par de plus jeunes auxquels on ne paie que des salaires de famine. Devant un pareil état de choses, la C. T. C. C. suggère que le gouvernement provincial s'entende avec le gouvernement fédéral afin que la loi des pensions de vieillesse s'applique à soixante ans au lieu de soixante-dix ans.

### Taudis et logements salubres

La C. T. C. C. demande au gouvernement de permettre à la Cité de Montréal d'emprunter les agents nécessaires pour la démolition des taudis et la construction de logements salubres.

### Lois des sociétés par actions

La C. T. C. C. suggère plusieurs amendements à la loi des compagnies, elle soumet d'abord que le capital souscrit dans une société par actions devrait être réalisable complètement, et que le mouillage des "stocks" devrait être prohibé. De même la C. T. C. C. suggère que le gouvernement augmente les responsabilités des administrateurs des sociétés par actions. Enfin, nous suggérons que le gouvernement oblige toute société par actions, ayant une charte provinciale, à publier chaque année dans la *Gazette Officielle* la liste des membres de son Conseil d'administration, les salaires, honoraires ou cachets de ces derniers, le nombre d'actions émises par la société, et le nombre d'actions détenues par chaque membre du Conseil d'Administration.

### Congés payés

La C. T. C. C. soumet que le gouvernement provincial devrait rendre obligatoires les congés payés pour tout salarié ayant au moins un an de service, dans quelque domaine que ce soit.

### Arbitrage obligatoire

Pour certaines catégories de travailleurs, comme les membres des Brigades des Incendies, la grève est prohibée par la loi. Pour régler les conflits de travail, dans ces cas, la C. T. C. C. sug-

gère l'adoption d'une loi d'arbitrage obligatoire.

### Double équipe

La C. T. C. C. suggère au gouvernement de faire sanctionner une loi rendant obligatoire, pour les Brigades des Incendies, le système de double équipe, chaque équipe succédant à l'autre de vingt-quatre heures en vingt-quatre heures, et ce, dans les municipalités de cent mille âmes et plus.

### Industrie de la pulpe et du papier

L'industrie de la pulpe et du papier, comme l'on sait, est une industrie qui a souffert de la surproduction, et l'une de celles où le dimanche a été le moins observé. La C. T. C. C. recommande au gouvernement de rendre obligatoire, dans cette industrie, la semaine de 132 heures, ce qui permettrait de suspendre toute production le samedi midi, et d'effectuer les travaux nécessaires avant minuit le samedi soir. La production ne reprendrait alors que le dimanche soir à minuit et le dimanche serait respecté.

### Dérogations à la limitation des heures de travail

Lorsqu'un entrepreneur demande un permis pour déroger à la loi de la limitation des heures de travail, la C. T. C. C. désire que le syndicat intéressé soit avisé de cette demande, afin qu'il puisse discuter le cas soulevé. Nous croyons qu'aucune dérogation ne devrait être accordée excepté dans le cas de sécurité publique et dans le cas de protection urgente à la propriété.

### Licence obligatoire

La C.T.C.C. suggère d'imposer une licence d'opérer à tout commerçant et à tout industriel, de même que pour tous les métiers où l'hygiène entre en ligne de compte. Avant d'octroyer cette licence, le Ministère du Commerce et de l'Industrie devra consulter les comités conjoints, lorsqu'ils existent, et exiger des garanties de ceux qui demanderaient une licence d'opérer.

### Assistance publique

Afin de permettre le paiement de meilleurs salaires aux employés d'hôpitaux, la C. T. C. C. suggère que le gouvernement augmente de deux dollars à trois dollars l'allocation versée pour chaque lit en vertu de la loi de l'Assistance publique.

### Mécaniciens en tuyauterie

La C. T. C. C. suggère au gouvernement de rendre obligatoire, dans les municipalités de 5,000 âmes et plus, la licence de mécanicien en tuyauterie.

### Cartes de "villes fermées"

La C. T. C. C. recommande l'abolition des chartes de "villes fermées" et suggère que le gouvernement n'accorde plus de ces chartes privilégiées. De plus, la C. T. C. C. soumet qu'une commission devrait être chargée de faire enquête sur la situation de vie économique des ouvriers dans les "villes fermées". Enfin, nous suggérons qu'un représentant de la C. T. C. C. soit nommé sur cette commission.

### Salaires des institutrices rurales

Dans un mémoire très élaboré et très au point qui lui a été soumis, la C. T. C. C. a été mise au courant de la situation pénible où se trouve l'institutrice rurale, chez nous. C'est pourquoi nous demandons que l'on fixe un salaire raisonnable pour les institutrices rurales, après consulta-

tion de l'Association Catholique des Institutrices rurales de la province de Québec.

### Loi des établissements industriels

La C. T. C. C. demande au gouvernement de réviser l'article 17 de la loi des établissements industriels de manière à ce qu'il soit prévu que le temps supplémentaire de travail soit payé à temps et demi.

La C. T. C. C. demande également l'abrogation des articles 37 et 38 de la loi des Etablissements industriels.

### Maréchaux-ferrants

La C. T. C. C. réitère sa demande en faveur de la constitution en Corporation des Maréchaux-Ferrants de la province et recommande l'adoption du bill préparé, à ce sujet, par l'Association des Maréchaux-Ferrants de la province de Québec.

### Compagnies d'utilités publiques

La C. T. C. C. suggère au gouvernement d'obliger les compagnies d'utilités publiques à constituer un fonds de pension contributoire en faveur de leurs employés. Ces employés pourraient prendre leur retraite après trente ans de service et la pension représenterait cinquante pour cent du salaire des dix meilleures années de service.

### La silicose

La C. T. C. C. recommande au gouvernement de classer de nouveau la silicose parmi les maladies industrielles, comme cela s'est fait de 1931 à 1933. Cette maladie affecte principalement les mineurs d'amiante.

### Hygiène industrielle

La C. T. C. C. attire l'attention du gouvernement sur ce point afin qu'il fasse mieux respecter l'hygiène dans les divers centres industriels.

### Clous hygiéniques

La C. T. C. C. sur recommandation des Latteurs, suggère que soit accepté l'usage des clous bleus, dits "clous hygiéniques". Cet usage préserverait les travailleurs contre divers maladies qui pourraient être contractées par l'emploi d'un autre clou, étant donné que les travailleurs, pour se hâter, portent souvent les clous à leur bouche.

### Manuel des métiers du bâtiment

La C. T. C. C. fait une demande d'octroi au gouvernement pour la préparation d'un manuel sur les métiers de l'industrie du bâtiment.

### Assurance pour automobilistes

La C. T. C. C. suggère d'obliger les automobilistes à porter une police d'assurance concernant la responsabilité légale pour dommages au bien d'autrui, et blessures corporelles ou décès.

### Ponts en ciment

La C. T. C. C. suggère que les ponts, chaque fois que la chose est possible, soient construits en ciment au lieu d'être constitués par une charpente métallique.

### Coupe du bois

Enfin, la C. T. C. C. suggère au gouvernement que la coupe du bois se fasse en hiver au lieu de se faire en été.

Gérard PICARD,  
secrétaire général.

## Rapport de la Journée Syndicale de Trois-Rivières, 24 janvier

### Transiger avec les ouvriers par l'entremise des Syndicats

C'est ce que Mgr Comtois a demandé aux autorités civiles dans un discours qu'il a prononcé, hier soir, au ralliement qui terminait la Journée Syndicale — L'hon. M. Tremblay a répété qu'il ne voulait pas de dictature et qu'il n'était pas question de protéger un groupe au détriment de l'autre — La Journée Syndicale a débuté, hier matin, par une messe pontificale à la cathédrale — Sermon par M. l'abbé Rosemont Masson — Réunion d'étude

### RALLIEMENT A L'HOTEL DE VILLE

Son Exc. Mgr Alfred-Odilon Comtois, évêque des Trois-Rivières, a déclaré, hier soir, au ralliement qui terminait la Journée syndicale, que, lorsque les autorités civiles ont à transiger avec les ouvriers, elles devraient le faire uniquement par l'entremise des syndicats catholiques, organisme légalement constitué. Mgr Comtois faisait cette suggestion, à la fin d'un discours, au cours duquel il vanta l'oeuvre accomplie par les Syndicats catholiques, dans notre ville et la province.

L'hon. M. William Tremblay, ministre du Travail, qui assistait à la démonstration d'hier soir, avait, précédemment, manifesté sa joie du succès de la Journée syndicale, en souhaitant qu'elle se répète dans toutes les villes de la province. Le ministre du Travail a répété ce qu'il avait dit, à Montréal, à savoir qu'il ne voulait pas de dictature, et qu'il n'était pas question de protéger un groupe au détriment de l'autre.

Ce ralliement eut lieu à l'hôtel de ville, devant plusieurs centaines d'ouvriers. Son Exc. Mgr Comtois présidait. On remarquait, outre le ministre du Travail, Son Honneur le maire

G.-H. Robichon, MM. Thomas Aubry, Alfred Charpentier, président de la Confédération des travailleurs catholiques du Canada, M. le notaire J.-A. Trudel, président de la Commission scolaire et membre du comité de l'Instruction publique, le R. Père Paul-Eugène Trudel, O.F.M., et MM. les abbés Rosemont Masson, Henri-Paul Pellerin, Antonio Magnan, Henri Jacob, P. Picotte et quelques autres.

La Journée syndicale débuta par une messe, célébrée à 10 heures, à la cathédrale. Mgr Comtois assistait au trône. Le sermon de circonstance fut prononcé par M. l'abbé Rosemont Masson, qui parla de la nécessité de la charité effective du chrétien sur son milieu. "Ne pas faire de mal, c'est bien pour un païen, dit-il; mais ne pas faire de bien, c'est mal pour un chrétien."

"Aussi, tout chrétien doit travailler au bien moral et physique de tous ses frères. Il s'agit bien, ici, continua M. l'abbé Masson, d'une charité, non pas négative — ne pas tuer ou ne pas voler —, mais bien d'une charité florissante en bonnes oeuvres, tant dans la société que

dans les familles et les individus." Le prédicateur fit, en terminant, une invitation au dévouement; "Donner peu coûte beaucoup; donner beaucoup coûte peu."

A 2 heures 30 de l'après-midi, il y eut réunion d'étude. Portèrent la parole, M. Thomas Aubry, M. Narcisse Arcand, M. Alfred Charpentier et MM. les abbés Rosemont, Eric Tremblay, de Shawinigan, L.-J. Chamberland, curé de Sainte-Marguerite.

**Le ralliement**

Le premier orateur, M. Thomas Aubry, demanda aux ouvriers de s'unir, en joignant les rangs des syndicats catholiques. M. Emile Tellier, secrétaire du Conseil Central, fit ensuite un résumé des activités des Syndicats catholiques aux Trois-Rivières. Nous publions le texte de ce rapport ci-dessous.

M. Alfred Charpentier, président de la C.T.C.C., a fait l'apologie du syndicalisme catholique et a mis les ouvriers en garde contre les représentants d'organisations ouvrières de l'étranger.

S. H. le maire G.-H. Robichon félicita les syndicats d'avoir organisé cette journée syndicale. La présence de M. Tremblay, dit-il, est une preuve de la préférence qu'il accorde aux syndicats; la présence de Mgr Comtois est la marque officielle de l'approbation de l'Eglise, en faveur des syndicats, et enfin, la présence du maire des Trois-Rivières démontre l'appui qu'il donne aux syndicats.

**L'Hon. M. Tremblay**

Le ministre du travail félicita les officiers du Conseil central d'avoir organisé cette journée syndicale. Il suggéra que de semblables démonstrations soient organisées dans toute la province. Le ministre du travail remercia les autorités religieuses de l'encouragement manifesté à l'organisation du mouvement du syndicalisme catholique. Parlant de la nécessité de l'organisation ouvrière, M. Tremblay poursuivit: Il faut s'organiser, parce que, sur le terrain économique, nous avons rétrogradé. Les étrangers ont pris les postes de confiance que des Canadiens français auraient dû normalement occuper. Le gouvernement a pris sur lui de commencer à faire disparaître cette plaie des positions, en imposant aux industriels l'obligation d'avoir des Canadiens français dans leur bureau de direction. Le ministre du travail invita les ouvriers présents à joindre le syndicalisme, afin de secourir les efforts de ceux qui sont à la direction de la province.

M. Tremblay parla ensuite de la pension aux mères nécessiteuses et de la pension aux vieillards. D'ici cinq ou six mois, nous aurons terminé l'organisation de la pension aux vieillards. Si l'ancien gouvernement, dit-il, avait voulu la donner cette pension, depuis 25 ans que nous la demandons, nous aurions pu, peut-être, l'offrir aux personnes de 60 ans.

Le ministre du travail a dit quelques mots de la loi des contrats collectifs et du comité d'enquête, chargé de la réviser. "Je veux, ajouta-t-il, que cette loi soit de nature à solutionner le mal existant chez nous. Je ne suis pas pour la censure. Je ne veux que de la franchise et de la bonne volonté. Il n'est pas question de protéger un groupe au détriment de l'autre, dans cette loi. Je veux que les salaires de famine et le système d'exploitation des employés disparaissent".

**Mgr Comtois**

L'évêque des Trois-Rivières remercia l'hon. M. William Tremblay de l'intérêt qu'il porte à la classe ouvrière. Il remercia d'une façon spéciale M. Alfred Charpentier pour son allocution. "J'ai entendu, a dit Son Excellence, un homme convaincu, éloquent, qui connaît les besoins des ouvriers, qui sait l'utilité des syndicats catholiques."

Mgr Comtois ajouta que les syndicats ont pour but l'intérêt temporel des ouvriers, mais sans

perdre de vue qu'il faut le chercher en fonction de la vie future. Cette journée syndicale, dit Son Excellence, coïncide avec le dimanche de la Septuagésime: l'évangile de la messe parle des ouvriers, et Mgr Comtois cita la parole du maître engageant des chômeurs pour aller travailler à sa vigne.

L'évêque des Trois-Rivières parla du juste salaire, celui dont l'ouvrier a besoin pour vivre convenablement avec sa famille. "Les employeurs, a-t-il dit, doivent payer ce juste salaire. S'ils ne le payent pas, ils sont des voleurs et les voleurs n'entreront pas dans le royaume des cieux."

L'orateur poursuivit en disant que les employés ont des devoirs envers leurs patrons: ils doivent s'intéresser à leur industrie et être, pour ainsi dire, associés avec le patron.

"Nous avons fait des sacrifices considérables pour établir les syndicats ici; il nous en a coûté de l'argent, et bien des efforts. Nous avons fait notre devoir. Peut-être n'avons-nous pas été bien compris par les ouvriers eux-mêmes."

Mgr Comtois invita les ouvriers à faire partie des syndicats. Ici, l'orateur déclara que les autorités civiles, quand elles ont à traiter avec les ouvriers devraient faire uniquement par l'entremise des syndicats catholiques, organisme légalement constitué.

Voici le texte du rapport de M. Emile Tellier:

Excellence,  
Révérends Messieurs,  
Hon. ministre du Travail,  
MM. les députés,  
V. H. M. le maire,  
MM. les échevins,  
M. le prés. de la Com. Scolaire,  
MM. les commissaires,  
MM. les invités,  
Mesdames, Messieurs.

Le 25 janvier 1936, comme secrétaire général des Syndicats catholiques ouvriers nationaux des Trois-Rivières, je publiai, dans différents journaux de la ville, un résumé des activités de nos syndicats, pour une quinzaine de mois, c'est-à-dire, depuis que nous avons commencé à introduire, dans ce district, des conventions collectives de travail.

Aujourd'hui, à l'occasion de cette journée syndicale, je me fais un devoir de vous donner les activités de nos syndicats catholiques, depuis le 25 janvier 1936 à aujourd'hui, c'est-à-dire depuis un an.

Je commencerai, d'abord, par faire connaître que nos syndicats ont tenu, dans le cours de l'année, tout près de 400 assemblées syndicales, c'est-à-dire, des assemblées de syndicats, ceci veut dire plus d'une assemblée par jour, il y eut des trois ou nous avons eu jusqu'à trois assemblées de différents syndicats.

A ces assemblées, nos ouvriers syndiqués catholiques ne se sont pas occupés seulement de l'intérêt de leurs membres, mais ils ont travaillé pour tous les ouvriers en général, la preuve: c'est que nos syndiqués catholiques ont travaillé surtout à passer des conventions collectives de travail et à voir à l'application de celles qui existaient déjà et qui avaient été instituées par eux.

Il ne faut pas oublier que ces conventions collectives couvrent non seulement la ville des Trois-Rivières, mais plusieurs de ces conventions couvrent même six comtés.

Pour vous donner une idée de l'importance du travail que nos syndicats ont fait dans ce domaine, je vais mentionner les montants en argent que les ouvriers travaillant dans la juridiction territoriale de nos conventions, qu'ils soient syndiqués ou non, ont reçus de plus qu'ils n'auraient reçu, s'il n'avait existé de conventions, et cela, pour chaque convention.

Je prendrai d'abord les ouvriers de l'industrie de la boulangerie. Cette convention couvre la ville des Trois-Rivières, Cap de la Madeleine, et Pointe du Lac, avec un rayon de 15 milles de ces villes. Il s'est payé, depuis que cette convention est en vigueur, une moyen-

ne de \$1,500 par mois de plus que les ouvriers n'auraient gagné s'il n'avait pas existé de convention, cela fait, pour un an, \$18,000, donc chaque ouvrier en moyenne, a reçu \$225 de plus, pour l'année, parce qu'il y a, au plus, 80 ouvriers dans cette industrie; il se peut que quelques-uns de ces ouvriers n'aient pas reçu individuellement ce montant, mais certains d'entre eux ont reçu plus, ce que je puis assurer, c'est la moyenne par ouvrier.

La suivante convention est celle des briqueteurs-plâtriers-maçons. Cette convention couvre les comtés de Berthier, Maskinongé, Saint-Maurice, Laviolette, Champlain et Trois-Rivières. Les ouvriers de ces métiers ont reçu de plus en salaire une moyenne de \$800 par mois, cela donne donc, pour l'année \$9,600.

Vient ensuite celle des plombiers, poseurs d'appareils de chauffage, de ferblantiers-couvreurs, poseurs d'appareils de réfrigération et arroseurs automatiques. Les ouvriers de ces métiers ont reçu une moyenne de plus de \$2,000 par mois, qu'ils n'auraient reçu, s'il n'avait existé de conventions collectives. \$2,000, cela fait donc pour eux un montant de \$24,000 pour l'année.

La suivante est celle des peintres. Ils ont reçu, eux aussi, une moyenne de \$2,000 par mois de plus. Cela fait encore, pour l'année, \$24,000.

Les gantiers, ces ouvriers ont reçu de plus qu'ils n'auraient reçu, s'il n'y avait pas existé de conventions collectives, une moyenne de \$300 par mois, ce qui fait pour eux, dans l'année, \$3,600.

Les travailleurs en chaussure ont reçu pas moins de \$1,500 de plus par mois, donc un montant de \$18,000 de plus qu'ils n'auraient reçu, s'il n'avait pas existé de conventions collectives.

Vient ensuite la convention des ouvriers de l'industrie du bâtiment, autres que ceux déjà mentionnés. Dans cette convention, qui couvre les comtés de Maskinongé, St-Maurice, Laviolette, Champlain et Trois-Rivières, les ouvriers ont reçu de plus qu'ils n'auraient gagné, s'il n'avait pas existé de convention collective, une moyenne de \$9,000 par mois, qui fait, pour l'année, une moyenne de \$108,000.

C'est vous dire que si l'on calcule ces montants, ils nous donneront un total de \$205,000 pour les ouvriers que nous avons pu contrôler seulement. A part cela, si on calcule les salaires que nous avons fait payer aux ouvriers, que nous avons pu contrôler et qui étaient assujettis à cette loi, nous en avons contrôlé environ 60 pour cent, nous pouvons ajouter sans crainte de se tromper un autre \$50,000. Cela donnerait un grand total de \$255,000. Voilà, il me semble, du travail que nos syndiqués ont fait, qui devrait faire réfléchir les ouvriers à l'importance de notre organisation.

On sera peut-être porté à se demander si, réellement, les chiffres que je viens de donner, représentent les avancés que je viens de faire.

Pour bien s'en rendre compte, afin qu'il n'y ait pas de malentendus, je dirai d'abord que si nous pouvons faire les calculs c'est, que nous sommes au courant des salaires payés durant l'année par le rapport de 1/2 de 1 pour cent que les employeurs doivent faire au Comité conjoint tous les mois, et par l'adjoint de nos livres que nous sommes obligés de faire auditer par un comptable licencié tous les trois mois, pour être envoyés au ministère du Travail.

Pour mieux comprendre encore, je donnerai un exemple afin de montrer que c'est facile à calculer.

Je prendrai le cas de la boulangerie, qui fera comprendre facilement comment nous avons obtenu ces résultats.

D'abord dans cette entreprise, nous sommes au courant de la convention couvre les villes des Trois-Rivières, Cap de la Madeleine et Pointe-du-Lac et un rayon de quinze milles de ces villes.

Il s'est payé par les employeurs de cette industrie du-

rant l'année, \$48,000 de salaire aux ouvriers travaillant dans la juridiction territoriale que je viens de mentionner.

Avant l'adoption d'une convention collective dans cette industrie, par rapport à la concurrence déloyale qui se pratiquait, un bon nombre d'ouvriers recevaient des salaires de 8, 9 et 10 dollars par semaine, je dois dire pour être juste qu'un certain nombre recevaient plus, mais contre, il y en avait qui recevaient moins aussi. Donc nous avons établi avec la convention des salaires de 15, 18 et 22 dollars par semaine, même certains ouvriers par le pourcentage accordé ont retiré plus que 22. Ceci établit bien, vous en conviendrez, que nous avons élevé les salaires de 100 p.c., mais, pour être certain de ne pas faire erreur nous donnons seulement que 75% d'augmentation, et nous arrivons avec un montant de \$18,000.00 pour l'année, je crois donc qu'ayant prouvé par cet exemple qu'il était facile d'en faire les calculs cela éliminera tout doute qui aurait pu naître sur les chiffres que j'ai donnés.

Les mêmes calculs peuvent se faire pour toutes les autres conventions. Si j'ai voulu faire cette preuve, c'est parce qu'il s'en trouve toujours qui s'obstinent à reconnaître le travail que nous faisons.

Voici les activités de nos syndicats catholiques, pour ce qui concerne les conventions collectives de travail.

En plus des résultats que je viens de mentionner notre mouvement s'est augmenté de quatre nouveaux syndicats durant l'année, ce sont les syndicats de l'imprimerie, des tailleurs de pierre, de l'industrie Girard et Godin, et des gantiers de Saint-Tite.

Nos syndicats ont coopéré dans l'organisation de la semaine sociale qui eut lieu au Séminaire du 19 au 24 juillet.

Nous avons organisé certaines démonstrations à l'occasion de la Fête du Travail.

Nos syndicats sont représentés par plusieurs de leurs membres dans la société Saint-Jean-Baptiste, qui s'occupe de questions nationales et en particulier de l'Achat chez nous.

Notre mouvement a coopéré avec la Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada, pour obtenir des Gouvernements des législations sociales et ouvrières qui nous ont valu plusieurs nouvelles législations et des amendements importants à la Loi des conventions collectives de travail qui protégeront d'avance les ouvriers. Ces derniers amendements nous les avons obtenus du Gouvernement provincial actuel. J'en profite donc pour remercier le Premier ministre, le Ministre du Travail et les autres membres du gouvernement, tout en leur laissant entendre, il est clair, qu'ils auront l'occasion de nous revoir encore pour leur demander d'autres améliorations pour la classe des travailleurs, et Dieu sait si nous en avons encore besoin.

Nous avons réussi même pour les travaux de construction faits par les gouvernements, à obtenir la signature de quatre contrats donnant la préférence à nos ouvriers syndiqués.

Au mois de septembre, nos syndicats des Trois-Rivières étaient représentés au congrès de la Confédération des travailleurs catholiques du Canada, qui avait lieu à St-Hyacinthe, par douze de leurs membres, qui représentaient chacun des syndicats qui avaient soumis des résolutions à ce congrès pour obtenir des gouvernements des législations sociales pour améliorer le sort des ouvriers.

Nous avons renouvelé encore cette année presque tous nos contrats collectifs, ce qui nous permettra d'aider davantage les ouvriers.

Nous avons réussi à organiser dans le cours de l'année une véritable association patronale pour tous les métiers de la construction qui, certainement donnera des résultats appréciables pour l'avenir.

Notre mouvement, par son secrétaire, a publié dans les jour-

naux pendant l'année écoulée plus de 150 articles se rattachant aux questions ouvrières et sociales. Plusieurs de ces communiqués étaient rédigés pour faire comprendre à notre population les bienfaits de l'application de la doctrine sociale de l'Eglise en matière sociale.

Voici les résultats obtenus grâce aux Syndicats catholiques ouvriers nationaux. Il me semble que toute personne sérieuse n'hésitera pas à admettre qu'ils en valent la peine et pour en obtenir davantage, tous devraient s'efforcer d'aider les syndicats catholiques, l'organisme capable de mettre de l'ordre dans la société.

En terminant ce rapport, vous me permettrez de réfuter de nouveau cette objection de la part de ceux qui ne comprennent pas notre mouvement et qui s'imaginent que nos contrats collectifs restreignent la petite construction.

Pour prouver que l'application de cette loi, n'a pas eu pour effet de restreindre la construction, je dirai qu'en 1934, alors que nous n'avions pas pour ainsi dire de contrats collectifs en application, parce que nous n'avons commencé qu'à la fin de l'année, il s'est donné 178 permis pour la petite construction en ville, qui représentaient un montant en argent de \$35,860. En 1935, alors que nous avions des contrats collectifs dans tous les métiers de la construction, il s'est donné 193 permis pour la petite construction, qui représentaient un montant en argent de \$52,850, les contrats collectifs n'avaient donc pas restreint la petite construction.

En 1936, pour bien faire comprendre qu'en augmentant le pouvoir d'achat des ouvriers, on a vu la construction, il s'est donné 359 permis représentant un montant en argent de \$136,482. Ceci ne comprend pas la construction de l'élevateur à grain, qui était d'environ \$700,000. Donc en petite construction c'est presque triplé encore sur l'année précédente. C'est donc une preuve que nos contrats collectifs ne restreignent pas la construction.

Voilà, messieurs, l'ouvrage accompli dans une année, par une organisation ouvrière qui a vraiment à cœur de mettre de l'ordre dans la société et de travailler pour la classe ouvrière.

Tout ce travail, nous l'avons fait sans violenter personne, sans faire de grève, mais, en nous basant sur les principes énoncés par nos Souverains Pontifes dans leurs encycliques Rerum Novarum et Quadragesimo Anno. Voici la ligne de conduite que tout homme bien pensant et voulant le bien de la société, devrait suivre.

J'espère donc qu'avec les faits que je viens d'énumérer, les ouvriers catholiques comprendront l'importance d'appartenir aux Syndicats ouvriers nationaux catholiques, l'organisation faite exprès pour eux, et qui, j'espère qu'il n'y aura plus lieu de douter, sont capables de protéger les ouvriers d'une manière efficace.

Emile TELLIER

1 IMPRIMERIE ALLIÉS SYNDICATS CATHOLICO-NATIONAUX MONTREAL CAN.

Ce journal est imprimé au No 430, rue Notre-Dame Est, à Montréal, par l'IMPRIMERIE POPULAIRE (à responsabilité limitée). Georges Pelletier, g.d.

**VIGNETTES DE TOUS GENRES** TÉLÉPHONEZ MARQUETTE **4549**

JOUR et NUIT PHOTOGRAVURE **NATIONALE** LIMITEE

282 RUE ONTARIO OUEST PRES BLEURY MONTREAL

# Rapport personnel de M. Alfred Charpentier

du président de la Commission de revision de la loi relative à l'Extension juridique des Conventions collectives de Travail

Montréal, 30 janvier 1937

Le Marie Louis Beaulieu,  
Président de la Commission  
de Revision,  
10 rue St-Pierre,  
Québec.

M. le président:-

Je vous fais tenir mon rapport comme convenu. Tiré en dix ans à la fois, j'ai dû faire ce rapport beaucoup moins complet que je l'eusse désiré. Je me suis borné à dresser une liste de tous les amendements proposés par la C.T.C.C. et certains de nos syndicats catholiques nationaux de même que de quelques comités conjoints.

Il est certaines autres suggestions venant d'autres sources que je suis prêt à approuver, mais, faute de temps, je n'ai aligné que celles qui émanent de notre mouvement syndical.

La première demande fondamentale de la Confédération des travailleurs Catholiques du Canada, c'est que la loi relative à l'extension de conventions collectives de travail devienne un complément de la loi des syndicats professionnels.

Premièrement: Une recommandation au gouvernement à l'effet que la loi relative à l'extension de conventions collectives de travail soit ajoutée à la loi des syndicats professionnels, sous forme de chapitre nouveau, c'est-à-dire chapitre 4e. Ce chapitre ferait suite au précédent de la loi des S. P. qui pourvoit déjà à la législation des contrats collectifs. Le nouveau chapitre stipulerait les conditions de leur extension juridique.

Il s'ensuivrait que les organisations ouvrières, ne pourraient bénéficier de ce privilège qu'à moins d'être incorporées en vertu de la loi des S. P. Les arguments soumis dans les mémoires au conseil central des S.C.N. de Montréal justifient éloquentement et bien-fondé de la demande de la C. T. C. C.

Deuxièmement: Des dispositions déclaratoires et interprétatives portant:

1°—sur l'esprit et l'objet de la loi.

2°—sur la définition du salaire (minimum), (convenable), (juste).

3°—sur la définition des mots: entrepreneurs, employeurs, compagnons, apprentis, salariés.

Les définitions du comité conjoint de Sherbrooke pourraient être acceptées.

Troisièmement: Les amendements qui aux différents autres articles de la loi:

Article 2 — 1er alinéa:

(a) 5e ligne, changer le mot "bona fide" par le mot "incorporé" et biffer les mots "d'après le jugement du Ministère du Travail";

(b) 6e et 7e lignes, ajouter après les mots "employeurs" le mot "licenciés";

(c) 8e ligne, après les mots "tous les salariés", changer la phraseologie de la balance du paragraphe comme suit: "d'un même métier et d'une même industrie, d'un même commerce ou d'une même profession et tous leurs employeurs dans la juridic-

tion territoriale déterminée dans la dite convention.

Article 2: 2e alinéa le modifier comme suit:

(a) A la deuxième ligne, le mot "seules" est biffé;

(b) A la sixième ligne après le mot "salaire" et avant les mots "à la durée", insérer les mots suivants "et au paiement du salaire, que celui-ci soit établi à l'heure, à la pièce, à la tâche ou selon toute autre forme";

(c) A la deuxième avant-dernière ligne de cet alinéa, les mots suivants sont ajoutés après le mot "apprentis", "ainsi que celles que le lieutenant-gouverneur en conseil estimera conformes à l'esprit de la présente loi";

(d) ou le biffer entièrement.

Au même article 2, ajouter l'alinéa 3e suivant:

"La convention collective de travail devra contenir la définition des salariés et employeurs assujettis à telles dispositions rendues obligatoires; le décret pourra ratifier ou modifier cette définition qui sera alors agréée pour toutes fins relatives à son application."

Article 3: A la première ligne du premier alinéa, biffer les mots "associations de salariés ou d'employeurs".

(Lequel sera peut-être inutile si l'on maintient les définitions déclaratoires).

Article 4:

Le deuxième alinéa de l'article 4 est remplacé par le suivant:

"A l'expiration de ce délai, le ministre, du moment que dix pour cent du patronat aura accepté les dispositions de la convention collective de travail qui fait l'objet de cette requête, peut recommander l'approbation de la requête, au lieutenant-gouverneur en conseil, avec, s'il y a lieu, les modifications qu'il juge opportunes."

(Tout en conservant le principe contenu dans le 2e alinéa tel que modifié de l'article 4, il y aurait peut-être lieu de modifier le premier alinéa du même article, à l'effet que sur réception d'une requête, le Ministre du Travail donne avis de cette requête dans les journaux et convoque une conférence de toutes les parties intéressées pour prendre connaissance de ladite requête.)

Article 5—

Ajouter le 3e alinéa, suivant:

"A la demande de l'une des parties contractantes, le Lieutenant-Gouverneur en Conseil peut décréter qu'une convention collective de travail qui expire sera renouvelée pour une période de temps qu'il jugera à propos de fixer."

Cette demande est sujette aux formalités prescrites à l'article 3, *mutatis mutandis*.

Article 6—

Le premier alinéa de l'Article 6 est biffé et remplacé par les deux suivants:

"Les dispositions d'une convention collective de travail rendues obligatoires en vertu de la présente loi deviennent d'ordre public et régissent et gouvernent tout louage d'ouvrage de même nature que celui visé par la convention dans la juridiction territoriale déterminée par ladite convention."

"Quel que soit le mode de rémunération convenu entre les parties, et que celles-ci soient des personnes physiques ou morales, il est prohibé de stipuler une rémunération équivalant à un prix inférieur à celui établi par la convention."

Le deuxième alinéa de la loi devient le troisième alinéa.

Article 7—

Paragraphe 1 à la 3e ligne après le mot "doivent" et avant le mot "constituer" — insérer les mots "sous peine d'annuler la convention".

La clause (a), du paragraphe 1 est modifiée comme suit:

"De vérifier les taux de salaire? la durée du travail, le régime d'apprentissage et toutes autres dispositions d'une convention collective rendue obligatoire chez les employeurs et les salariés visés par celle-ci".

A l'article 7, les alinéas, suivants sont ajoutés à la suite du paragraphe (a):

"De contraindre tout employeur à tenir des registres où sont indiqués les noms, lieu de résidence des salariés, la durée du travail régulier et supplémentaire de chaque jour, ainsi que le salaire payé pour ce travail, que les salariés soient engagés à la journée, à l'heure, à la pièce, à la tâche ou suivant tout autre mode; et d'exiger aussi de tout employeur qu'il donne l'adresse de son siège social et de sa place d'affaires au comité conjoint, et qu'il avise ledit comité de tout changement d'adresse;"

"Tout employeur, personne naturelle ou juridique, tout artisan exerçant ou voulant exercer, dans la juridiction territoriale déterminée par le présent accord, les activités professionnelles visées par le susdit accord, devra être immatriculé (enregistré) au bureau du Comité Conjoint formé en vertu de la Loi Relative à l'Extension des Conventions Collectives de Travail."

"D'examiner, en plus des registres susdits, les listes de paie des employeurs et de requérir, sous serment, s'il est jugé à propos, d'eux ou de leurs employés, à l'endroit même où ces derniers exécutent leur travail ou à tout autre endroit, tous renseignements jugés nécessaires à l'application de la présente loi;"

"D'exiger qu'une copie de l'échelle des salaires horaires ou hebdomadaires, ou des tarifs à la pièce, soit affichée à un endroit convenable et dans le bureau du Comité Conjoint."

"De prendre toute poursuite nécessaire contre quiconque des parties concernées dans une convention collective, qui viole aucune des dispositions de la présente loi."

Article 7 — Que la clause 2 du paragraphe 6, soit remplacée par la suivante:

"Tels prélèvements ne doivent jamais excéder un pour cent de la liste de paie de l'employeur qui pourra charger à chaque employé 1/2 de un pour cent du salaire payable à ce salarié."

Le paragraphe 3 de la clause (c) de l'article 7 devient paragraphe (4) afin d'inclure le nouveau paragraphe 3 suivant:

"S'il s'agit d'un artisan, c'est-à-dire d'une personne travaillant seule, de ses propres mains, tel prélèvement sera basé sur le salaire minimum établi pour chaque employé-compagnon."

Paragraphe 4-(c): "Les prélèvements pourront être effectués aussi de la part des ouvriers travaillant en société ou travaillant seuls simultanément comme contracteurs ou ouvriers."

Le paragraphe 4 de la clause

(c) est modifié comme suit:

"A la fin de l'existence légale d'un comité conjoint, les balances disponibles du fonds dudit comité seront remises au ministère du travail qui agira comme fiduciaire."

La disposition 2 de l'article 7 devient disposition 3, et ainsi de suite, pour permettre d'inclure la nouvelle disposition 2 suivante:

"Tout employeur, manufacturier, marchand de gros, entrepreneur à forfait ou autre personne qui emploie un ou plusieurs sous-entrepreneurs ou intermédiaires soumis à la convention, à l'intérieur comme à l'extérieur de son établissement, sera soumis à la juridiction du comité conjoint; et il sera, de plus, responsable conjointement et solidairement, avec tels sous-entrepreneurs ou intermédiaires, du paiement intégral des salaires fixés par une convention collective rendue obligatoire."

Les dispositions suivantes sont ajoutées comme derniers paragraphes de l'article 7:

"Le comité conjoint reste en fonction et conserve ses pouvoirs après qu'un décret cesse d'être en vigueur, et en cas de non-renouvellement de la convention, pour les actes qui sont une suite nécessaire des affaires non terminées."

"Au cas de renouvellement de la convention, le nouveau comité conjoint constitué, se substituera au comité conjoint précédent pour continuer les affaires non terminées."

## RECLAMATION DES SALAIRES ET QUALIFICATION DES OUVRIERS

Article 8. — Premier alinéa.

A la 5e ligne, après les mots "ont droit" et avant les mots "et d'exercer" insérer les mots suivants: "d'exercer le métier mentionné dans ledit certificat."

Deuxième alinéa: le remplacer par le suivant:

"Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux journaliers non plus qu'aux ouvriers détenant une licence en vertu d'un statut provincial, ou ouvriers non spécialisés, et aucun certificat de compétence n'est requis dans leur cas."

Article 8a — Ajouter le dernier paragraphe suivant:

"Tous les salaires accumulés dus aux employés comme résultat des ajustements de taux, ou par suite d'infraction à une convention collective, devront être payés directement par l'employeur au comité conjoint et ce dernier distribuera les montants dus à chacun des employés. Le comité conjoint devra garder un registre spécial dans lequel seront entrés tous les montants d'argent perçus et subseqüemment distribués aux différents employés."

Article 10 — Remplacer le premier alinéa par le suivant:

"Les membres d'une association de salariés reconnue officiellement par le comité conjoint sont dispensés de l'examen prévu au paragraphe 2 de l'article 7 et bénéficient, aussi longtemps qu'ils restent membres de ladite association, des dispositions de l'article 8, si telle association fait subir tel examen à ses membres. Dans tel cas la carte ou livret d'un membre en règle vaudra le certificat de compétence."

Biffer les quatre derniers mots du deuxième alinéa et les remplacer par les suivants: "fera rapport de sa décision au comité conjoint qui règlera sans appel le conflit."

Article 10a — Le modifier en retranchant aux 6e, 7e et 8e lignes les mots "dans toute munici-

palité de 10,000 âmes et plus suivant le dernier recensement du Canada" pour les remplacer par les mots suivants: "dans toute la juridiction territoriale de la convention collective".

De plus, dans le même article 10a les mots "dans les municipalités ci-dessus indiquées" disparaissent pour être remplacés par les mots suivants: "Dans les municipalités où le certificat de qualification deviendra ainsi obligatoire".

Au même article 10a ajouter l'alinéa suivant:

"La décision du comité conjoint relative à l'établissement du certificat de qualification sera également obligatoire pour tout employeur ou artisan et toute personne ou société exerçant le métier ou l'industrie visés par telle convention collective et en retirant un revenu."

Article 10c—Les mots suivants sont biffés: "Toute action en répétition en plus des dispositions de la présente loi devra être décidée suivant l'équité et la bonne foi."

Abrogation des articles 11 et 13 de la présente loi.

"Lorsque dans l'interprétation d'une convention collective, des difficultés surgissent au sujet des salaires horaires ou à la pièce, ou à la tâche dans les réglementations de l'heure contrôlée, le lieutenant-gouverneur en conseil nommera une commission tripartite, à la demande du syndicat ouvrier signataire, avec pouvoir de régler selon les conditions de salaires et d'heures de travail stipulées dans la dite convention."

"Que l'on défende par la Loi ou que l'on permette au Comité Conjoint de défendre le paiement du salaire obligatoire autrement qu'en argent légal."

"Que l'on défende par la Loi ou que l'on permette au Comité Conjoint de défendre des arrangements entre les intéressés pour que le salaire soit payé par termes."

"Que l'on défende par la Loi ou que l'on permette au Comité Conjoint de défendre la remise de cadeau de quelque nature que ce soit de façon à réduire directement ou indirectement les salaires horaires ou tarifs."

13a. — "Toutes et chacune des dispositions de la présente loi de même que toutes dispositions contenues dans une convention collective de travail rendue obligatoire ont force et effet, nonobstant l'article 10 de la Loi 31 Victoria, chapitre 7 communément appelée "Acte d'Interprétation de Québec."

Dans l'article 14a, (1) premier alinéa, l'expression "vingt pour cent" est remplacée par l'expression "cent pour cent", et les mots "telle qu'établie par un jugement de la cour" sont biffés.

Le deuxième alinéa de l'article 14a (1) est remplacé par le suivant:

"Les dispositions de l'alinéa précédent s'appliquent dans une proportion de vingt pour cent dans le cas de l'ouvrier qui aura, de plein gré ou tacitement, accepté de travailler à rabais."

L'article 14a (2) est remplacé par le suivant:

"Tout employeur, entrepreneur, association ou corporation qui viole l'une quelconque des dispositions d'une convention collective rendue obligatoire, y compris le tarif des salaires, commet un acte illégal et est passible, sur conviction sommaire, d'une amende de pas moins de cinquante (\$50.00) dollars et les frais pour

(Suite à la page 9)

(Suite de la page 8)

la première offense; d'une amende de pas moins de deux cents cinquante (\$250.00) dollars et les frais et de deux mois de prison pour la deuxième offense; d'une amende de pas moins de cinq cents (\$500.00) dollars et les frais et de trois de prison pour la troisième offense. Par la suite, on enlèvera au violateur sa licence d'opérer.

Les cas suivants seront prévus à l'article 14a (3) et ajoutés à la neuvième ligne, avant les mots "commet un acte illégal".

"tout employeur qui use de représailles lorsqu'un employé porte plainte à la demande d'un comité conjoint, ou lorsque ledit employé, de son gré, aura témoigné ou sera sur le point de témoigner dans une enquête ou poursuite permise ou prescrite par la loi; tout employeur qui accepte la remise d'une partie du salaire, ou la remise d'une partie ou de la totalité d'une réclamation de salaire d'un employé directement ou indirectement."

A l'article 14b paragraphe (a) ajouter après les mots "industrie agricole" les mots suivants "excepté si telle exploitation est de nature strictement commerciale".

A l'article 14b paragraphe (b) aux cinquième, sixième et septième lignes, biffer les mots "des immeubles en majeure partie ou intégralement utilisés comme établissements manufacturiers."

L'article 15 de la loi devient l'article 16 pour permettre d'insérer le nouvel article 15 suivant:

Art. 15 (1) Dans le cas de l'industrie de la boulangerie, il sera loisible au lieutenant-gouverneur en conseil d'autoriser un comité conjoint chargé de surveiller l'application d'une convention collective de travail rendue obligatoire, à établir une commission de prix de revient du pain, ayant juridiction dans les limites du territoire visé par ladite convention. Il devra y avoir un représentant des consommateurs membre de cette commission.

(2). — Cette commission aura le droit de fixer le prix de revient du pain, pour un poids et des quantités déterminés. Les décisions seront transmises par écrit au comité conjoint, qui verra à les appliquer; telles décisions relatives au prix de revient du pain devront être approuvées par le lieutenant-gouverneur en conseil et seront en vigueur à compter de la publication dans la Gazette Officielle de Québec de l'arrêté ministériel les approuvant.

Article 15 (3). — Toute personne, association ou corporation qui refusera de donner les informations demandées par la commission mentionnée au paragraphe précédent au cours de son enquête ou qui vendra à un prix de revient inférieur à celui décrété par l'arrêté ministériel est passible des pénalités prévues à l'article 14a (3).

Sincèrement vôtre,  
Président

de la Fédération des Travailleurs Catholiques du Canada, Inc.

"Le Monde Ouvrier"

N'accusez pas le journal "Le Monde Ouvrier" d'être un journal favorable aux communistes, vous seriez bien vite acculé ou à vous rétracter publiquement ou à vous voir traîner devant une cour de justice. "Le Monde Ouvrier" pourrait-il nous dire dans quel esprit il a publié:

Oct. 17, 1936: *The Workers International for Spanish Democracy and World Democracy.*

— *Financial Aid for Spain from the whole world.*

Sept. 19, 1936: *Appui financier assuré aux Ouvriers Espagnols.*

# Le Syndicalisme Industriel en Amérique

(11e partie, suite)

## Première manifestation — Extension de juridiction — Consolidation — Fusion — Départements industriels de la F. A. du T.

(par Alfred CHARPENTIER)

Et, grâce très souvent à la médiation de la F. A. T., il y a eu en grand nombre, depuis 15 ans, alliances, amalgamations et consolidations. Il y a des exemples d'amalgamations entre métiers basiques et métiers auxiliaires qui sont de vraies consolidations. Et, de nos jours, nous voyons de ces organisations consolidées, qui sentent encore le besoin, en face d'incessants changements dans l'industrie, de déclarer de temps en temps d'autres extensions de juridiction. Ce qui, à présent, leur est assez facile par le degré de cohésion auquel elles sont parvenues, et, en conséquence, elles absorbent rapidement les organisations mineures qui, parfois, naissent à côtés d'elles dans des spécialités nouvelles. Mais ici, par besoin de clarté, distinguons nettement le sens particulier que nous attachons à chacun des termes suivants: extension de juridiction, amalgamation, consolidation, fusion.

### Extension de juridiction

D'abord, il y a deux manières pour un métier syndiqué d'étendre sa juridiction. Premièrement, c'est l'exécution d'un nouveau genre d'ouvrage sans l'adjonction d'ouvriers nouveaux. Deuxièmement, c'est l'exécution d'une nouvelle branche d'ouvrage avec l'adjonction au métier syndiqué d'une catégorie nouvelle d'ouvriers. Dans le premier cas, les bornes du métier sont simplement poussées plus loin, le travail nouveau à faire étant fait par les membres actuels du métier syndiqué. Dans le second cas, non seulement s'élargit la juridiction technique du métier, mais le syndicat élargit ses cadres pour contenir un groupe nouveau d'ouvriers spécialisés, spécialisés dans une partie auxiliaire du métier basique. Donc, quand l'extension de juridiction est à la fois technique et adjoint des ouvriers nouveaux, elle peut être considérée comme la première étape de l'organisation par industrie. Elle n'est autre chose, alors, qu'une réintégration dans le métier, souche du métier auxiliaire? Un exemple frappant de cela dans le syndicalisme américain, c'est l'absorption récente des finisseurs de ciment dans l'Internationale des Plâtriers. Le métier souche, ici, est bien celui des plâtriers. Quand ce fait se produit, c'est une amalgamation, mais partielle seulement.

### Amalgamation

Il faut cependant, qu'une amalgamation se produise sur une plus large échelle, pour la considérer comme la seconde étape dans l'organisation industrielle. Les plâtriers, avons-nous dit, ont absorbé les finisseurs de ciment, amalgamation partielle, mais savons-nous que les plâtriers forment, par ailleurs, déjà, une alliance avec les briqueteurs, et les maçons d'Amérique (et même, en certaines villes américaines, ces trois métiers forment plus qu'une alliance); les maçons et les plâtriers sont virtuellement unifiés

aux briqueteurs. Dans le cas présent l'amalgamation est plus complète, elle enveloppe presque tous les métiers de la truelle. Cependant pour qu'elle soit en ce sens parfaite, elle devrait compter encore les poseurs de tuiles ou carreleurs. Mais nous avons là un exemple de véritable amalgamation de trois métiers basiques.

### Consolidation

En troisième lieu, qu'est-ce qu'une consolidation, dans le sens de marquer la troisième étape vers l'organisation par industrie? Pour éviter l'analogie des termes et toute ambiguïté entre amalgamation et consolidation, voyons dans la consolidation ce qu'en dit le dictionnaire lui-même: "l'acte par lequel on rend plus ferme, plus solide ce qui se tient déjà", soit, dans notre cas, une alliance ou une amalgamation. Ou bien, nous pouvons dire encore que la consolidation est une amalgamation sur une vaste échelle. Ainsi substituer au mécanisme flou et disjoint d'une alliance volontaire sans portée disciplinaire, un mécanisme rigide, unifié, à portée pénale, c'est consolider; accroître les pouvoirs du haut *exécutif conjoint* d'une amalgamation ou changer son nom primitif par voie soit de suppression, soit d'addition d'un ou plusieurs vocables dans le titre, c'est encore consolider. Mais la consolidation dont nous voulons parler a un sens plus large que cela. Elle se rapproche plus de la fusion. De fait c'en est une partiellement au point de vue où nous nous plaçons, c'est-à-dire en ne considérant qu'une section d'industrie. Pour bien comprendre ce point, reprenons l'exemple de l'amalgamation des métiers de la truelle. Supposons-la consommée. Que va-t-il arriver? Briqueteurs, maçons, plâtriers, finisseurs de ciment, poseurs de tuiles, ne donneront plus à leur organisation consolidée vocables respectifs pour en faire le titre, ils lui donneront à la fois un nom collectif et simplifié; ce sera, disons, la corporation des métiers alliés de la truelle. Il y a ce qu'on appelle les métiers alliés de l'imprimerie, mais c'est loin d'être une fusion.

### Fusion

La consolidation dont il s'agit est une fusion véritable, mais limitée à une section d'industrie. Enfin, la véritable fusion, qu'est-elle donc, si nous la considérons comme la quatrième étape vers l'unionisme industriel? Cette quatrième étape n'est pas encore, croyons-nous, pleinement atteinte en Amérique, bien qu'il y ait en certaines industries (les transports, les vêtements, les mines, la verrerie) quelques avant-gardes syndicalistes qui s'y acheminent promptement. Au plein sens du mot, la fusion intersyndicaliste qui offrirait, jusqu'à ce jour, le vrai prototype d'unionisme industriel, ce serait la fusion dans une seule corporation centrale des diverses organisations syndicales-

(Suite à la page 10)

## Encouragez nos annonceurs

CLairval 7902 Service courtois et diligent  
**AQUILA LAPOINTE**  
ASSURANCES  
Via — Feu — Automobile — Vitrine — Vol — Accident —  
Maladie, etc., etc.  
4466, RUE LAFONTAINE — MAISONNEUVE  
(Angle William-David) MONTREAL  
MEMBRE DU CERCLE LEON XIII.

CHAUFFAGE Service d'ingénieurs et d'ouvriers PLOMBERIE  
spécialisés  
PLANS, DEVIS, ESTIMES FOURNIS POUR CHAQUE CAS  
PARTICULIER  
**J.-W. JETTE, LIMITEE**  
2114 est, rue Rachel MONTREAL Tél.: AMherst 1788

**LE PAIN MODERNE**  
CANADIEN LIMITEE  
Spécialités: "Pain français" et "Petits Pains"  
Falkirk 1191 2250 PAPINEAU

Tél. Lancaster 2412  
**ANDERSON & VALIQUETTE**  
Comptables - Vérificateurs  
J.-Charles Anderson, L.I.C. Roméo Carle, C.A.  
Jean Valiquette, C.A., L.I.C. A. Dagenais, C.A.  
84, RUE NOTRE-DAME O., MONTREAL

Boulangers de la Royauté  
PAIN ET GATEAUX "IDEAL"  
**James Strachan Limited**  
1244 rue Hôtel-de-Ville LAncaster 7105

**Dent Harrison & Sons**  
LIMITED  
BOULANGERS  
PAIN "WONDER" ET GATEAUX "HOSTESS"  
323 AVE PRINCE ALBERT  
DExter 3566 LAn. 5163

**ACME**  
TRADE MARK  
**GANTERIE**  
Gilets de cuir Tricots  
Vêtements de travail Chemises  
Costumes pour le sport,  
etc., etc.  
**Acme Gloves Works Limited**  
MONTREAL  
Fabriques à Montréal, Joliette, Loretteville et St-Tite

**Syndicalisme . . .**

(Suite de la page 9)

mères, (c'est à dire, par exemple, de tous les syndicats de la construction), qui constituent ensemble toutes les sections particulières que peut renfermer une industrie donnée. Le meilleur exemple à saisir de cela, c'est la fédération formée en 1920 par tous les métiers de l'aiguille des E. U. et du Canada. Après six mois d'existence, l'oeuvre ayant échoué, on veut la reprendre aujourd'hui pour réaliser, cette fois, une fusion pure et simple. Fusion ici voudra dire absorption totale des organismes centraux particuliers dans une seule entité collective.

**Les quatre définitions (ou étapes)**

Maintenant, pour bien les posséder, résumons nos quatre définitions comme suit:

1o.—*Extension de juridiction* ou unification des métiers syndiqués auxiliaires dans l'organisation du métier-souche.

2o.—*Amalgamation ou incorporation* dans un organisme centralisé de plusieurs syndicats de métiers basiques ou de ces derniers avec des catégories d'ouvriers inhabiles. Ainsi admise, il y aurait amalgamation au premier et au second degré.

3o.—*Consolidation* ou fusion totale de tous les métiers syndiqués d'une section d'industrie.

4o.—*Fusion* ou centralisation intermonocorporative de toute une industrie, c'est-à-dire centralisation totale des organismes centraux de toutes les sections d'une industrie.

**Départements industriels de la F. A. du T.**

A présent, retenons que ces quatre étapes vers l'organisation par industrie, se développent dans chaque industrie au sein des centrales syndicales, respectivement, sans autre influence que les transformations économiques et industrielles. Faut-il ajouter que si la quatrième étape de la fusion semble, à première vue, pour le présent, appartenir au domaine de l'utopie, elle est déjà remplacée, par ailleurs, par une institution qui semble lui tenir lieu de phare intermédiaire. Ce sont les départements industriels créés par la Fédération Américaine du travail. Ces chambres industrielles sont loin de constituer une centralisation intermonocorporative, mais elles sont bien une *alliance* intermonocorporative de tous les métiers d'une même industrie-mère, ayant pour fin exclusive, cependant, le règlement des conflits juridictionnels et l'établissement d'alliances collectives.

**Troisième étape: consolidation**

Mais, pour l'instant, bornons-nous à ces remarques et ajoutons quelques observations sur la troisième étape du syndicalisme vers

l'organisation industrielle; à savoir celle de la consolidation qui est passablement en voie de se généraliser de nos jours. Seulement, si consolidation veut dire ou fédération ou fusion de divers syndicats d'une section d'industrie, les chefs syndicalistes cherchent encore comment définir, comment tracer les bornes des différentes sections. Les uns veulent faire consister une section d'industrie dans l'outil-lien, les autres dans le matériel dominant. Le premier cas se présente dans les métiers de l'aiguille, etc. Le deuxième cas se rencontre dans les métiers du bois, ou du fer, etc. Ainsi, d'un côté, c'est l'outil-lien, la truie, de l'autre c'est le matériel dominant, qui détermine les bornes respectives des sections industrielles. Et dans lesquelles, il faut voir des industries qui dépendent d'industries-mères. Donc les métiers de la truie comme les métiers du bois, seraient deux industries secondaires, dépendantes de l'industrie-mère, le bâtiment.

Pour bien illustrer les assertions qui précèdent, relatives aux extensions de juridiction, aux amalgamations, aux consolidations et fusions, voici une suite de faits convaincants.

Au chapitre des extensions juridictionnelles, on ne pourrait se former une idée plus nette de la façon d'agir, règle générale, des centrales syndicales pour étendre leur domaine juridictionnel, sous la pression des nécessités industrielles, qu'en écoutant au long le témoignage suivant excessivement important.

**Témoignage important**

"A son origine la Fraternité des Charpentiers-menuisiers, disait son vice-président en 1916, s'était arrêtée à l'idée d'organiser les ouvriers employés à l'érection des constructions. Mais nous n'étions pas allés loin de ce côté sans découvrir que pour bien protéger nos propres intérêts, il nous faudrait former d'autres sections (*to branch out*) et s'intégrer d'autres branches du métier, par exemple tous ceux qui manufacturent le matériel que nous utilisons. Mais, continuant encore de ce côté, nous découvrimus qu'à moins de changer de méthode, nous serions en butte à beaucoup de disputes juridictionnelles, les hommes des boutiques fabriquaient le matériel et viendraient le poser sur les bâtisses. Afin donc d'éliminer ces disputes juridictionnelles nous avons adopté et suivi le principe qu'une seule organisation dans l'industrie du bois était suffisante sur le continent nord américain. Et aujourd'hui, nous pouvons dire vraiment que notre persévérance à garder cette méthode nous a valu une organisation qui embrasse sur ce continent tous les métiers de l'industrie du bois, dans tou-

tes ses branches."

Manifestement donc la Fraternité Unie des Charpentiers-menuisiers d'Amérique a étendu sa juridiction professionnelle à tous les métiers auxiliaires, et à toutes opérations spécialisées de l'industrie du bois, adjacentes à l'industrie-mère du bâtiment. Voilà un exemple parfait d'unification, des parties de métiers au métier-souche. Mais, nous nous le rappelons, la plupart du temps, l'unification d'un métier se fait par voie d'amalgamations partielles et successives. Ainsi la dernière amalgamation, en date, à la Fraternité Unie des Charpentiers-menuisiers, est celle de l'Internationale des Ebénistes, en 1914.

La distinction au sujet des amalgamations proprement dites, avons-nous dit, consiste en deux degrés. Au premier degré, ce sont deux ou plusieurs métiers basiques bien distincts qui s'unissent ensemble. Tel le cas des *Amalgamated Glass Workers* absorbés en 1915 par la *Bro. of Painters and Decorators*. Au 2e degré l'amalgamation consiste dans l'incorporation de métiers basiques avec des ouvriers inhabiles. Tel le cas de l'*Order of Railroad Telegraphers* qui, entre autres (métiers) comprend les télégraphistes, électriciens, journaliers.

A présent passons à la consolidation. C'est la fusion de tous les métiers syndiqués d'une seule industrie. A titre d'exemple considérons l'industrie des transports qui, plus que tout autre, est divisée en de nombreuses sections. Voici ce qu'a de particulier cette industrie. Signalons d'abord le fait qu'elle comprend trois grandes divisions: locomotion, navigation, aviation, et que

chacune donne lieu à des subdivisions. Nous bornant par exemple à la locomotion, nous trouvons la locomotion naturelle et la locomotion artificielle ou mécanique. Ces subdivisions à leur tour ont des sections. Ainsi dans le cas de la locomotion mécanique considérons la division des chemins de fers avec ses sections. Notons en passant qu'en ces pages quand nous parlerons de l'industrie du transport nous entendrons parler particulièrement des chemins de fer. Nous distinguons dans les chemins de fer, entre autres, la section de fabrication ou de préparation des matériaux, la section d'application ou de construction des voies, la section de construction des véhicules etc. Arrêtons-nous à cette dernière section communément appelée celle des wagonniers.

En 1890 il s'est produit dans cette section une véritable consolidation. Sous le nom de la *Brotherhood of Railway Car Men of America* disparaissaient alors quatre associations de wagonniers avec toute leur main-d'oeuvre auxiliaire. Avant d'être consolidée chacune de ces quatre associations était déjà en soi, un corps amalgamé par la disparité des éléments qu'elle contenait.

Mais le plus bel exemple de consolidation dans les chemins de fer c'est le "*division system*" et le "*system federation*". Premièrement par "*division system*", entendons un comité exécutif conjoint autonome, formé par les diverses catégories d'ouvriers comprises dans chaque section industrielle (ou syndicale, cela revient au même parce qu'il s'agit des membres d'une seule Int. des Ch. de F. — il y en a 16). Et ces comités conjoints fonctionnent

dans chacun des réseaux d'un système de chemin de fer pour le règlement des griefs uniquement. Deuxièmement par "*System Federation*", autrement dit, une fédération de réseau dans chaque système de chemin de fer. Ces fédérations sont si solidement constituées qu'elles transigent sur toutes matières affectant les diverses catégories d'ouvriers, (disons des ouvriers wagonniers, sur tout le réseau d'un chemin de fer).

**Quatrième étape: Fusionnement**

Enfin, considérant l'étape du fusionnement, l'étape la plus avancée vers l'unionisme industriel, c'est-à-dire celui de la centralisation intermonocorporative de toute une industrie, nous n'apercevons en Amérique qu'un exemple frappant jusqu'à ce jour. La *United Miner's of America* est le résultat, à peu de chose près, de toutes les étapes que nous avons signalées plus haut: extension de juridiction, amalgamation, consolidation et enfin fusion. Les Mineurs Unis d'Amérique renferment toutes les catégories de mineurs, étant une suite d'absorption des *United Mine Workers*, des *Western Mine Workers* et des *Amalgamated Mine Workers of Nova Scotia*. Il y a actuellement des projets de fusion entre les 6 métiers de l'aiguille, entre les 5 métiers de l'imprimerie, entre les 16 unions internationales des chemins de fer et même un projet de coalition entre ces dernières et les Mineurs Unis d'Amérique.

Avec cette coalition l'aube d'une 6e phase se lèverait dans le syndicalisme contemporain: l'unionisme interindustriel.

Après avoir reconnu dans plusieurs industries différentes les symptômes qui font présager dans (Suite à la page 11)

**Tableau des assemblées des Syndicats, 1231 rue Demontigny**

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
Menuisiers Pressiers de journaux B. Exé. des cordonniers Exécutif employés d'hôpitaux	Maitres-barbiers Coiffeurs Conseil de Construction	Monteurs Nos 1 et 7 Cuir à semelles Conseil d'imprimerie Gantiers Machinistes Plombiers Terrassiers - manoeuvres Travailleurs du Port (27 N.-Dame E.)	Cercle Léon XIII (assemblées suspendues pendant l'été)	Briqueteurs Tailleurs de cuir Tressers Plâtriers et finisseurs en ciment Tailleurs de pierre
Pressiers de ville Auto-Voiture Employés barbiers Peintres B. Exéc. des cordonniers Latteurs en bois	Exécutif des Tramways Fonctionnaires municipaux Empl. de la Cité	Monteurs Nos 1 et 7 Cuir à semelles Machinistes Electriciens Distributeurs de pain Distributeurs de lait	Conseil Central Maréchaux ferrants et forgerons	Tailleurs de cuir Tressers Briqueteurs (Temple du travail) Plâtriers et finisseurs en ciment Employés d'hôpitaux Gros gants
Menuisiers Industrie du journal: adressographes expéditeurs distributeurs B. Exéc. des cordonniers Exécutif employés d'hôpitaux	Conseil de construction	Monteurs Nos 1 et 7 Cuir à semelles Typos Relieurs Machinistes Chauffeurs d'autos Plombiers Terrassiers-manoeuvres. Travailleurs du Port (27 N.-Dame E.)	Cercle Léon XIII (assemblées suspendues pendant l'été)	Briqueteurs Tailleurs de cuir Tressers Plâtriers et finisseurs en ciment Lattes métal. Tailleurs de pierre
Pressiers de ville Fédération de l'imprimerie Auto-Voiture Peintres B. Exéc. des cordonniers Latteurs en bois	Syndicat des Tramways Empl. de la Cité	Electriciens Distributeurs de pain	Conseil Central	Tailleurs de cuir Tressers Briqueteurs (Temple du travail) Plâtriers et finisseurs en ciment
B. Exéc. des cordonniers.		Monteurs Nos 1 et 7 Machinistes		Tressers Tailleurs de cuir Plâtriers et finisseurs en ciment

Note: Le Syndicat des boulangers, section de l'intérieur, se réunit le 2e et 4e samedi.  
Syndicat du Textile, le dernier mercredi de chaque mois.  
Association des Postes (au Bureau de Poste) le 3e samedi.  
Assemblée générale des cordonniers le dernier vendredi de chaque mois.

**JULES DUPRÉ**

AVOCAT ET PROCUREUR

de l'étude

Duranleau, Duranleau & Dupré

60 OUEST RUE ST-JACQUES - MONTREAL

J.-H. Michaud, LL.M., René Duranleau, LL.L., Jules Dupré, LL.L., Paul Duranleau, LL.B.

Harbour 9291

**MODERNISEZ**

VOTRE MAISON AVEC  
LES PRODUITS

**CRANE**

APPAREILS SANITAIRES,  
MATERIEL POUR CHAUFFAGE CENTRAL,  
ROBINETTERIE, RACCORDS, TUBES,  
TRAVAIL SUR TUBES, OUTILLAGE,  
POMPES DOMESTIQUES, CHAUFFE-EAU, ETC.

**CRANE**

CRANE LIMITED, SIEGE SOCIAL: 1170 SQUARE BEAVER HALL  
MONTREAL

USINES: MONTREAL ET SAINT-JEAN, QUE.

SUCCURSALES DANS TOUTES LES VILLES IMPORTANTES

**ANTONIO GARNEAU**

AVOCAT et PROCUREUR

de l'étude

**Bertrand, Guérin, Goudrault & Garneau**

276 OUEST, RUE ST-JACQUES - MONTREAL

ERNEST BERTRAND, C.R.,  
Substitut Senior du Procureur Général.

C.-E. GUERIN, C.R., M. GOUDREAULT, C.R.,  
ANTONIO GARNEAU, C.R. H.-N. GARCEAU, C.R.  
MARCEL PIGEON.

**Pour vos YEUX  
et votre BOURSE**

Consultez les spécialistes officiels  
des Syndicats Catholiques  
Nationaux

**L'EXAMEN DE VOS YEUX**

Par un PERSONNEL de SPECIALISTES OPTOMETRISTES et  
"BACHELIERS EN OPTOMETRIE" qui ne peut être meilleur pour  
toute personne qui porte ou qui devrait porter des verres.

Réputation  
enviable



Occasion  
exceptionnelle

Notre maison, avec le  
progrès que tout le  
monde lui connaît,  
poursuit toujours de-  
puis 1923 une même  
politique, celle de pro-  
cureur à des milliers de  
personnes des verres à  
vision précise et mon-  
tures à cachet esthé-  
tique.

Il ne vous en coûtera  
pas plus cher pour  
procureur à vos yeux  
ce qu'il leur faut.  
Profitez de la réduc-  
tion accordée actuel-  
lement sur tous nos  
verres et montures.

**TAIT-FAVREAU, Ltée**

LORENZO FAVREAU, O.O.L.

265, rue STE-CATHERINE EST — Tél. LA. 6703  
SUCCURSALES:

6890, rue St-Hubert  
Tél. CA. 9344

270, ave Victoria  
St-Lambert — Tél. 791  
(tous les jeudis)

270 AVE VICTORIA — ST-LAMBERT — Tél. 791  
LA PLUS GRANDE INSTITUTION D'OPTIQUE DU GENRE AU CANADA

**Syndicalisme . . .**

(Suite de la page 10)

L'organisation professionnelle un développement toujours plus accentué vers l'unionisme industriel, voyons à présent quelle fut la répercussion sur C.F.A. du T. de ces symptômes d'orientation nouvelle dans l'organisation professionnelle.

**L'U. C. et la F. A. du J.,  
ses appréhensions**

Faut-il dire que ses fondateurs, avant sa naissance, avaient connu, sous le règne des chevaliers du travail, l'écrasement, en 1880, de la *Railroad employees Union*, qui était une vaste union industrielle et que 14 ans plus tard, en 1894, ils assistaient encore à l'écroulement de la *Railway American Union*, seconde organisation industrielle dans l'industrie des transports. Voyant ce qui se passait en dehors de la F.A.T., il ne faut pas s'étonner si les chefs, pendant ces deux premières décades, se montraient pleins d'appréhensions, quand des corps affiliés voulaient dans une industrie former une simple alliance. Mais trop fort était ce besoin d'alliance qu'on vit s'en former nonobstant la mauvaise grâce de la F.A.T..

Sans en attendre l'autorisation, ce sont les métiers de la construction qui commencent, en 1890, à se donner des conseils de construction locaux. Ils sont suivis de près par les métiers de la métallurgie qui parviennent à se donner en 1894 un conseil fédéré des métiers des métaux. Et les métiers du bâtiment franchissent deux étapes nouvelles en 1898 et en 1903. Ils fondent d'abord un Conseil National et 5 ans ensuite leurs *Structural Building Trades Alliance*. Mentionnons enfin au nombre de ces alliances qui se formaient contre le consentement de la F.A.T., l'alliance, en 1901, d'une section des employés de chemins de fer sous la forme de Fédération de système.

**Départements industriels**

La F.A.T. a beau protester contre toute tendance à l'organisation industrielle et proclamer, en 1901, sa déclaration d'autonomie, elle se voit forcée de reconnaître au moins les conseils centraux de construction et l'alliance des métiers de métaux. Aussi, c'est à partir de 1901 que, plus méfiante que jamais d'une désintégration, commence lentement à agiter en son sein la question de créer des départements industriels. On le voit, tout ce dont était le plus soucieuse la F.A.T. était de conserver sa cohésion, de supprimer les causes de tendances séparatistes et, pour cela, réalisant à son tour le besoin des alliances industrielles entre ses différents corps affiliés, elle va chercher le moyen de les faciliter avec la garantie de ne pas s'aliéner ces mêmes corps affiliés. Ce moyen, elle le trouve en créant des organismes nou-

veaux, complètement rattachés à elle-même moralement, constitutionnellement et, en partie, financièrement mais tout à fait indépendants d'elle-même dans la sphère de leurs attributions. Nous avons nommé les "départements industriels". Ils constituent une méthode au service de la F.A.T., pour régler en dehors d'elle ce dont elle ne peut s'occuper elle-même. C'était la réalisation des "divisions industrielles" suggérées par Gompers dès 1881. 1907 marque la fondation du premier département: le *Building Trades Department* et le *Metal Trades Department*. Ensuite viennent celui des employés de chemins de fer et celui de l'étiquette, en 1909; celui des mineurs en 1912, et, tout près de nous, celui des métiers de l'aiguille, en 1921. Evidemment la F.A.T. a évolué. Ses départements industriels ne sont pas, au sens large du mot, de l'unionisme industriel, mais elle y a emprunté, au dire même de son ancien secrétaire, John Mitchell, de haute renommée, ce qu'il y avait d'utilisable pour le temps présent, à savoir: le mécanisme propre à délimiter les démarcations professionnelles, à faciliter les ententes conjointes et, quand il y a lieu, les amalgamations. Cinq départements industriels existent aujourd'hui. D'autres sont sur le point d'être formés.

Un jour, toutes les industries-mères auront leurs divisions industrielles dans la F.A.T. Quel tournure prendra alors le syndicalisme américain? Nul ne le sait. Néanmoins, nous savons qu'actuellement les départements industriels constituent une innovation de la plus haute importance dans le trade-unionisme contemporain d'Amérique, et une innovation qui, sans contredit, comporte un certain aspect de l'unionisme industriel. Qu'importe le mot, c'est la chose qu'il faut voir, et la chose, c'est que les D.I. sont de l'organisation par industrie, dans un domaine très limité, oui, mais le fait demeure tout de même et c'est le fait de l'action conjointe et commune pour une fin précise, déterminée par un mécanisme régulier et permanent.

Quittons à présent l'enceinte

conservatrice de la F.A.T., éloignons-nous un moment, de son influence tempérente, dissuadante et méprisante même contre l'unionisme industriel, et voyons, malgré cela, les résultats très frappants que cette tendance a, jusque ce jour, donnés en Amérique.

**Fair-play**

**Comité conjoint de la  
construction**

Les Syndicats Catholiques ont la prépondérance dans les métiers de la construction à Montréal.

Or au Comité Conjoint sur 10 inspecteurs, 8 sont favorables aux Unions Internationales et 2 seulement viennent des Syndicats Catholiques!

Nous ne parlons pas des inspecteurs qui font du travail actif pour les Unions Internationales ni du fait que dans le personnel du Bureau pas un seul employé ne vient des Syndicats Catholiques.

**L'industrie du chapeau**

Au cours de l'année écoulée, nous avons pu constater, surtout dans notre Syndicat de l'industrie du chapeau que les ouvriers et les ouvrières s'intéressent de plus en plus aux organisations et sentent le besoin d'une union forte, dirigée par des principes chrétiens, pouvant leur apporter des améliorations dans leurs conditions de vie et de travail.

Nous croyons que 1937 fera connaître à notre Syndicat, une année prospère, qu'elle amènera vers notre organisation l'élément sain des employés de notre industrie afin de grossir l'effectif actuel et coopérer avec nous pour défendre les intérêts de la classe ouvrière de la chapellerie.

A tous, ouvriers et ouvrières de l'industrie du chapeau, je souhaite une bonne et heureuse année et que la Providence fasse que tous leurs désirs et leurs espérances se réalisent. (David Côté, agent d'affaires).

**TOUJOURS**

le même bon vieux



**MAIS!**

dans un  
NOUVEAU  
FLACON  
PLAT



**85c**

10 oz.

26 oz. \$1.90

40 oz. \$2.65

Distillé et embouteillé au Canada par  
MELCHERS DISTILLERIES LIMITED  
Montréal et Berthierville

Service jour et nuit

CHerrier 8676

**GARAGE LAMY**

LAVAGE, GRAISSAGE, HUILAGE  
et REPARATIONS GENERALES

1310 DEMONTIGNY EST (Entre Panet et Visitation)

1900 RUE PLESSIS  
MONTREAL

**MONTY, GAGNON & MONTY**

**POMPES FUNEBRES**

SALONS-MORTUAIRES SERVICE D'AMBULANCE



G. N. MONTY

5 LAPOINTE, 414 RUE ADAM, MAISONNEUVE - AMHERST

## Communism answers questions of a communist

Distinguished Catholic Author And Orator, Replying To Questions — Refutes Red Propagandists With Their Own Words

Question 1. "How can Monsignor Sheen speak against those people, the Communists, who are in the forefront ever of the battle for the downtrodden, for those starved out through lack of relief, for those who are seeking to keep a home together, for those who wish so deeply to be saved from the ravages of war?"

### Communism and the poor

I can speak against the Communists because I can make a distinction between the Communists' interest in the poor, and their method of helping them. My opposition to Communism is not because it claims to be the friend of the downtrodden, but because of the way it treats them when it comes into power.

Communism and love of the poor are not identified, though this question assumes that if you love the poor, you must be a Communist. This is not true.

Our Blessed Lord loved the poor, but His Commandment "Thou shalt not steal" is opposed to violent confiscation advocated by the Official Program of the International Communist Party (pp. 34-38). Frederick Ozanam loved the poor and recommended and practiced the charity of Christ ten years before Marx wrote his revolutionary Manifesto, but Ozanam was not a Communist.

### Not facts, exaggerated claims

It is therefore one thing to protest against unjust conditions of the poor and quite another to be their real friend. If I raised my voice daily against Jews and Christians for not Reading the Old Testament in Hebrew, where there is the music and the rhythm of the original tongue, I might eventually get many to believe that I read the Old Testament in Hebrew. The fact is, I do not. So too the Communists, by constantly talking about the poor, may create the impression in some minds that the Communist system really is best for the poor, but in reality it is not, as I shall show. I might call your attention to the fact that your article did not contain one single fact, but only exaggerated claims and promises. My answer would be equally empty if I did not appeal to facts, and every fact that I shall mention about Communism in action, will be taken from Communist sources. In other words, Communism will answer the questions of a Communist.

Let us take up the points one by one: (a) Is Communism "in the forefront ever of the battle for the downtrodden and for starved through lack of relief?" Yes, whenever it seeks to make converts to its cause; No, when it has established itself in power.

If Communism is the friend of the downtrodden, why, because of increased juvenile delinquency occasioned by the break-up of the family, does it bring children of twelve years of age and above, under the Penal Code which includes capital punishment? (Pravda, No. 97, April 8, 1935).

### Steal grain, peasants executed

If Communism is the friend of the downtrodden, why did it publish an order that the starving peasants who, in order to live, stole grain from the fields they once owned and cultivated, "must be shot and all their goods confiscated?" (Izvestia, August 8, 1932).

If Communism is the friend of the downtrodden, why did the Kremlin issue on November 5, 1932, under the names of Kalinine, Molotov and Enoukid-

ze, the following orders: (a) for an absence of a day, the worker is deprived not only of his work, but also of his card without which he can have neither lodging nor bread, and this punishment applies to all the members of his family. (Izvestia, November 25, 1932).

### Profiteering in bread

If Communism is the friend of those starved through lack of relief, why does Russia, in a country which boasts of no middlemen, sell bread to the peasants at a fee sometimes nineteen times more than is paid the peasants for wheat? (Izvestia, September 26, 1935).

If Communism is a friend of those starved through lack of relief, why during 1932-34 did it allow between three and seven million people to starve, and why even during that famine did the Pravda Severa, the Archangel Soviet Organ, under date of February 1, 1933, state that the "first duty" of every peasant and worker was to "fight" for the fulfillment of the export program, and the non-fulfillment of this duty would be "direct sabotage"?

Now Communism cannot have it both ways: it cannot be in the "forefront of battle" for the starved and at the same time tell the starved their "first duty" is to export.

### Paid starvation wages

If Communism is the friend of the starved, why does it not increase the salary of the Russian worker, which averages 150 roubles a month (Izvestia, January 12, 1935) out of which, according to the prices dictated by the decree of September 25, 1935, he can buy only sixty pounds of sugar. Those on relief in America receive more than enough to buy 60 pounds a month of sugar, which at six cents a pound is \$3.60.

If Communism is the friend of the starved, why does it allow in the city population only 22 pounds of meat per person, per year (Izvestia, December 10, 1935) a decline of 50 pounds a year per person since 1929 (Sovietskaya Torgovlia, January 10, 1930)? This figure represents less than two pounds of meat per month, or about eight ounces of meat per week, or a little over an ounce a day.

(b) Is Communism battling for "those who are seeking to keep a home together?" Yes, when it talks to Americans; No, when it talks to those who are under the Dictatorship of Communism. If Communism is trying "to keep a home together", why did it confiscate property and disrupt the family life by Article 144 of the Family Code, which stipulated that if a woman could not tell who, among several men, was the father of her child, that all the men should share the expense?

### Russia is eager for war

(c) Is Communism in the forefront of battle for those "who wish so deeply to be saved from the ravages of war?" Yes, whenever anyone wages war against Communism dictatorship; No, whenever Communism seeks an opportunity to im-

### pose Communist dictatorship on other nations.

If Communism is seeking to save us "from the ravages of war", why did Manuilsky at the Third International Congress, August 1935, say: "Our Party, our people and our country, educated by Stalin... will be true to the ideals of proletarian internationalism... until the last drop of blood, (Stormy Applause, cries of Hurrah. All stand up!)"?

### Planned Revolution in Spain

If Communism wishes to save us "from the ravages of war", why did the Pravda under date of May 10 and 11, 1931 (5 years before the present Civil War in Spain) speak of the necessity of starting a revolution in Spain and "driving soldiers into the Soviets" and "getting hold of the soldier masses as one of the means of arming the revolution?" Is not a civil war a war, and the worst of all wars? If Communism seeks to prevent "the ravages of war", why did the Izvestia of October 20 and 22, 1934, state that the Spanish civil war was "a struggle for Soviet Power" and "the Soviets have directed the fight"? (Note the date: 1934.)

If Communism seeks to prevent "the ravages of war", why does the Communist Party state "there does not exist for the proletariat any peaceful means toward power (Int. Press Corr., November 5, 1934)? If Communism never wrote another line, that line would be enough to condemn it.

### Seeks destruction of capitalism

If Communism is such a lover of peace, why does it permit its American Secretary, in his work "What is Communism?" to advocate a revolution on the part of the soldiers and sailors against the government, on the

ground that "all revolutions have been made with weapons which the overthrown rulers have relied on for their protection". (p. 165)?

If Communism is such a lover of peace, why does the official daily of Moscow, the Izvestia, state that "under the direction of Stalin, the U.S.S.R. is today not only a State organized by a party of the World Proletariat, but a State whose power accelerates the destruction of Capitalism" (No 31, February 5, 1935)?

In destruction of property the way to peace? And why does your "Official Program" speak of "continuing class struggle after the civil war" (p. 48), and why do the International Press Correspondence and the Daily Worker both advocate: "Down with the non-intervention pacts" and "Stop the murderous policy of neutrality" (Int. Press Corr., October 24, 1936, Vol. 16, No 48, p. 1288)? Are class-struggle, revolution and destruction the paths to peace? And if it be answered in the language of Dimitroff, that it is a "war for peace", may I ask what kind of peace the world will have after a world revolution?

### The wreck of Spain

It will take Spain at least a century to restore itself, and it would take the world longer than that. In any case, since when is world revolution the path to the world peace? You might just as well say that wholesale robbery is the way to world justice. The Communist solution of peace through war, violence and revolution makes me suspect Communism, much in the same way I suspect the love of the husband who immediately after the marriage ceremony began beating his wife, saying, "You may know it now, dear, but this is just the beginning of our honeymoon".

—From the Catholic Review, Baltimore, Jan. 15th 1937.

La BIÈRE QUI SE VEND LE PLUS au CANADA!

AGÉ

Bière

BLACK HORSE

8F